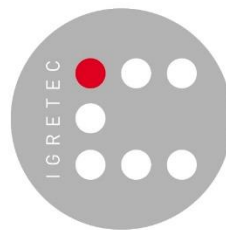


PLAN STRATÉGIQUE



2020-2022



1^{ière}
ÉVALUATION

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
LES AXES STRATÉGIQUES	7
AXE 1 : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS	9
AXE 2 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	14
AXE 3 : ÊTRE LE VECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE CHARLEROI MÉTROPOLE	18
AXE 4 : ÊTRE LE PARTENAIRE DES ENTREPRISES ET LES ACCOMPAGNER	26
AXE 5 : ACCOMPAGNER LES PROJETS PUBLICS TOUT AU LONG DE LA VIE DU CITOYEN	32
AXE 6 : CONTRIBUER À LA QUALITÉ DU CYCLE DE L'EAU	33
AXE 7 : PERMETTRE AUX COMMUNES DE DISPOSER DES MOYENS NÉCESSAIRES À LEUR POLITIQUE	39
AXE 8 : FAVORISER L'EXCELLENCE ET LA TRANSPARENCE ET MAXIMISER LA COOPÉRATION INTERNE	41
LES COMPTES DE RÉSULTATS PRÉVISIONNELS	45
LES BUDGETS D'INVESTISSEMENTS	45
ANNEXE	51
MODALITÉS DES DROITS DE CONSULTATION ET DE VISITE DES CONSEILLERS COMMUNAUX DES COMMUNES ASSOCIÉES	52



Préambule

En vertu de l'article 1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, IGRETEC a procédé à la 1^{ière} évaluation de son Plan Stratégique 2020 à 2022 en vue de le soumettre à sa seconde Assemblée Générale de l'année 2020.

Pour rappel, le CDLD prescrit que ce Plan Stratégique est « un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activités et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activités. Le projet de plan est établi par le conseil d'administration, et présenté, le cas échéant, à l'occasion de séances préparatoires, aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés, éventuellement en présence de membres du management ou du conseil d'administration. Il est ensuite débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale. »

La pandémie liée au Covid 19 a bien entendu eu un impact sur la planification des actions prévues pour cette année 2020. Néanmoins, le taux de réalisation des actions, quant à lui, se situe dans la norme par rapport à la réalisation des objectifs à 3 ans. Sur base de l'examen des différents résultats relatifs à la 1^{ière} évaluation du Plan Stratégique 2020 – 2022 présentés ci-après, au 1^{er} octobre 2020, de manière générale, environ 70 %

des actions développées au travers du plan (ou ajoutées à celui-ci) sont entamées ou finalisées.

Pour bien mesurer le travail réalisé, il est important de tenir compte du fait que toutes les actions développées dans le Plan Stratégique ne sont pas comparables en termes d'importance, c'est-à-dire de ressources à mettre en œuvre pour leur réalisation, et de planification.

Le lecteur pourra constater, au travers des pages qui suivent, le bon déroulement du Plan Stratégique au cours de cette année 2020.

Epinglons notamment :

- La sixième recertification ISO 14001 et enregistrement EMAS de nos activités d'exploitation des ouvrages d'épuration ;
- Le développement des Communautés d'énergie renouvelable dans nos Parcs d'Activités Économiques ;
- L'octroi du permis d'urbanisme dans des dossiers importants comme la Cité des Métiers, les écoles Cobeau, de Jumet et de Couillet ;
- Le démarrage des travaux de l'I Tech 3 ;
- Le début des travaux de requalification de l'Aéropole.

Ci-après, nous présentons, par axe thématique, les éléments marquants de l'année écoulée.

Les axes stratégiques



IGRETEC

Axe 1 : Développer les partenariats

1.1. Poursuivre le développement de notre offre foncière et immobilière en privilégiant une diversification sectorielle

L'intercommunale gère actuellement 26 infrastructures représentant une surface totale de 67.000 m² composées de bureaux, ateliers, laboratoires et halls-relais et 21 Parcs d'activités économiques répartis sur le territoire de Charleroi Métropole. Ils représentent quelque 1050 hectares de terrain à vocation économique. 212 hectares sont actuellement disponibles.

1.1.1. LES BÂTIMENTS

- Biotech 4



La programmation pour la réalisation du Biotech 4 (anciennement I Tech Incubator 3), reposant sur la déconstruction et le liaisonnement de 2 infrastructures énergivores existantes : le « Clément Ader » et le « Télécom 2 », est établie sur une base de 4.660 m².

Le permis a été octroyé en avril 2019 et les études sont finalisées. Les travaux de démolition ont débuté en août 2020.

La fin du chantier, dont la réalisation est soutenue par le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER), est, quant à elle, estimée au 1er semestre 2022.

- Bâtiment Écopole

La réalisation d'un premier bâtiment d'accueil, composé de halls de tailles variables, au sein de l'Écopole est en cours de réflexion. Il permettra d'attirer les premières entreprises susceptibles de s'installer au sein de l'Écopole.

La Région wallonne a marqué accord sur le financement partiel du projet, à concurrence de 2.827.775 €, dans le cadre de l'appel à projets Sowafinal 3.

La programmation est en cours d'élaboration et IGRETEC fera appel à divers acteurs liés aux techniques innovantes dans les domaines de l'environnement, de l'énergie ou encore de l'économie circulaire.

- Caserne Trésignies

Afin de contribuer à la redynamisation économique et urbaine du Centre-ville de Charleroi, IGRETEC ambitionne d'acquérir et de rénover la seconde aile du site des Casernes Trésignies.

La Région wallonne a marqué accord sur le financement partiel dans le cadre de l'appel à projets «Sowafinal 3 » pour un montant de 6.406.443 €.

Le décret relatif au développement des parcs d'activités économiques impose la réalisation préalable d'un dossier de reconnaissance du site qui englobera d'autres bâtiments jouxtant la Caserne Trésignies. Ce dossier est en cours d'élaboration et sera finalisé fin 2020.

- Biotech 3

Le bâtiment Mermoz 2 (rebaptisé Biotech 3), situé à côté du bâtiment Mermoz 1 appartenant à l'intercommunale, a été acquis en décembre 2017. Celui-ci sera entièrement rénové sur une surface de 1.260 m² et dédié aux sociétés actives dans le secteur des biotechnologies.

Les travaux devraient débuter en novembre 2020 après l'analyse des offres de l'adjudication.

La mise en service du bâtiment est prévue au 2^{ème} semestre 2021.

- Biotech 5



L'étude d'un projet stratégique de grande ampleur et dédié au secteur des biotechnologies a démarré en 2019.

Le projet consiste en la construction de 2 bâtiments pour un total de 40.000 m² ainsi que 300 places de parking.

Le permis de bâtir a été déposé en août 2020. L'étude du projet est en cours et le démarrage de la construction d'une 1^{ère} phase est prévu fin de l'année 2021.

1.1.2. LES NOUVEAUX PARCS D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

De façon à maintenir une offre de terrains diversifiée et de qualité, de nouveaux parcs d'activités économiques (PAE) sont en cours de mise en œuvre.

Le Conseil communal de Momignies a confié à IGRETEC la mise en œuvre de l'extension du PAE de Momignies, d'une superficie d'environ 4 hectares.

Les terrains sont en cours d'acquisition et les travaux devraient être achevés début 2022.

Le PAE de Beaumont se verra agrandi de quelque 16 hectares. Le dossier de reconnaissance du périmètre est en cours de rédaction et sera déposé au printemps 2021. Les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de l'extension seront finalisées début 2022. Les travaux seront menés durant l'année 2023.

Par ailleurs, afin de satisfaire à tous les besoins des entreprises en matière d'infrastructures d'accueil, deux Parcs d'Activités Economiques de petite superficie, appelés microzones, seront prochainement mis en œuvre :

- Surchiste (Fontaine-l'Évêque) :

La fin du chantier est prévue pour début 2021.



- Grand Ban - Sainte-Pauline (Farciennes) :

Le site d'implantation est une ancienne friche assainie par la commune de Farciennes.

Le dossier de reconnaissance sera finalisé fin 2020.

Compte tenu des différentes étapes administratives à franchir, des acquisitions à concrétiser et des travaux d'aménagement, la microzone verra physiquement le jour mi-2023.

De plus, afin de poursuivre les efforts de rénovations nécessaires de nos anciens parcs d'activités économiques, deux projets sont menés, dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020, pour la requalification de l'Aéropole et du parc de Courcelles. Les premiers travaux ont débuté début septembre 2020.

1.2. Consolider nos partenariats immobiliers, développer de nouveaux partenariats (publics et/ou privés), en envisageant de nouveaux modes de gestion

Courant 2020, IGRETEC a consolidé deux partenariats stratégiques au travers de la SORESIC et de la SODEVIMMO.

1.2.1. SODEVIMMO :

Fin 2019, SODEVIMMO SA, la structure créée par IGRETEC sous le statut de fonds d'investissement immobiliers spécialisés (FIIS), a fait l'objet d'une prise de capital par la SOFIPOLE ainsi que d'un apport en nature par IGRETEC de deux bâtiments.

Cette opération a permis la consolidation de la structure financière de cette entité avec pour objectif la construction sur l'Aéropole de plusieurs bâtiments dédiés au secteur des biotechnologies.

La gestion de SODEVIMMO a été confiée à IGRETEC. C'est pourquoi des équipes pluridisciplinaires internes et externes ont été et seront sollicitées dans le cadre du projet de construction des bâtiments Biotech 5 (anciennement appelé I Tech Incubator 6) et Biotech 6.

BIOPARK DEV est partenaire du projet et apporte l'expérience et l'expertise dans le domaine des biotechnologies. L'objectif est de constituer un environnement favorable à la création, à l'accueil et à la croissance d'entreprises de ce secteur spécifique.

Dans le cadre de la recherche de partenaires financiers, la démonstration de la rentabilité des deux bâtiments actuellement exploités ainsi que le soutien du Gouvernement wallon permettront d'entamer des démarches vis-à-vis de partenaires privés.

1.2.2. SORESIC

Dans le cadre de sa mission de gestionnaire du site Caterpillar, la SORESIC a, au cours de l'année 2020, examiné plusieurs demandes d'implantation et conclu différents contrats de location à titre précaire.

Le 30/04/2020, le Gouvernement wallon a confié à la SOGEPA la mission de négocier l'acquisition des terrains désaffectés de CARSID à Charleroi.

Le site sera racheté par la SORESIC.

Pour réaliser cette acquisition, une modification de l'objet social de la SORESIC a été réalisée le 31/08/2020.

1.3. Rencontrer les communes de façon à expliquer le rôle et les missions qu'on peut leur proposer

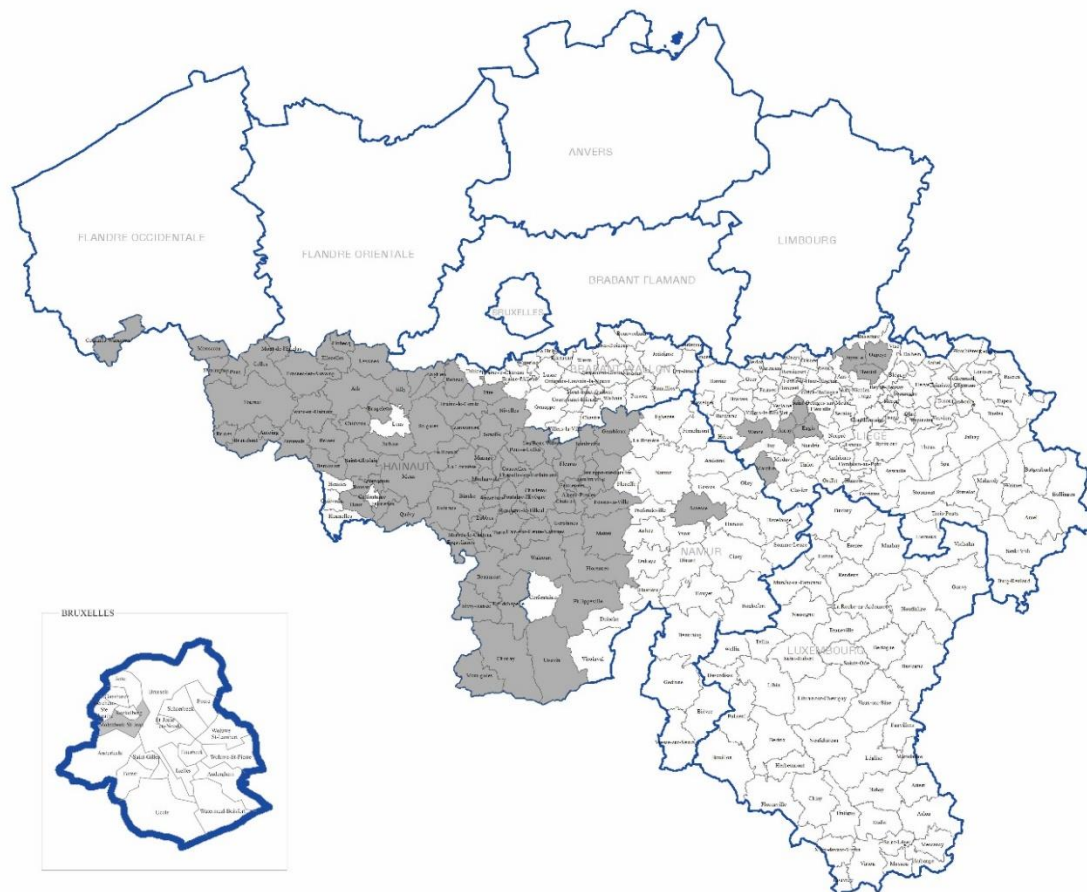
Dans le cadre de nos activités, à travers l'ensemble de la Direction du développement Economique, Territorial et Stratégique, des rencontres ont été initiées avec l'ensemble des Villes et Communes. Lors de ces rencontres, nos services ont été présentés en mettant notamment l'accent sur nos activités relatives au numérique et au projet de territoire.

En parallèle, dans le cadre du In House, le chargé des relations avec les associés a continué à promouvoir nos services et relever les attentes de nos communes.

1.4. Développement du In House

Depuis le 01 janvier 2020, IGRETEC recense 75 demandes émanant de ses associés. Les prévisions pour l'ensemble de l'année 2020 étant de 75, nous aurons atteint nos objectifs d'ici la fin de l'année. Au 16/09/2020, nous enregistrons 75 contrats rentrés signés. L'objectif de 65 est donc également atteint.

Depuis le lancement de ce projet en 2011, nous avons plus que doublé le nombre d'associés, passant de 72 à 153. A la date du 16/09/2020, le Conseil d'Administration n'a pas eu à examiner de nouvelles demandes mais un retrait d'associé (ASBL PBA). Lors des prochains Conseils d'Administration de l'année en cours, les candidatures de l'AC de MARCHIN, OUPEYE et du CPAS de SILLY ainsi que le retrait de l'ASBL « Résidence Le Douaire » seront examinés.



Comme les années précédentes, IGRETEC a participé au Salon des Mandataires à Marche-en-Famenne. Ce Salon reste une exceptionnelle vitrine pour présenter notre savoir-faire et rencontrer l'ensemble des responsables des communes, provinces, intercommunales, associations, régies autonomes et autres organismes d'intérêt public. Ce salon est également l'occasion de nouer de nouveaux contacts.

1.5. Poursuivre nos actions de promotion de la région

En 2020, en raison du contexte, de nombreuses présentations ou événements ont été reportés ou annulés. Les salons internationaux ou événements d'envergure comme le Forum immobilier ont dû être postposés.

Cependant, diverses actions de communication ont été développées pour promouvoir notre région, notamment par l'alimentation régulière du site internet et des réseaux sociaux Charleroi Métropole. La diffusion d'articles, de concours et de vidéos des communes a participé à la promotion de la région.

Régulièrement, notre offre immobilière et nos projets ont été mis en valeur au travers des publications presse ou publicitaires pour maintenir la visibilité de nos projets et de ceux des acteurs du territoire. Cette année, les relations presse ont été favorisées afin de pallier les rassemblements incertains ou interdits. Les relations avec la presse ont été plus systématiques au travers de l'organisation de conférences de presse.

1.6. Développer nos références à travers les partenariats

Cette année, nous avons remis 23 offres en association avec différents partenaires tant architectes, que bureaux d'études en stabilité et en HVAC ou encore entreprises et fournisseurs d'énergie.

Cette expérience nous conforte dans la volonté de poursuivre durablement cette notion de partenariat car elle "challenge" nos collaborateurs et surtout permet à des bureaux d'études privés d'avoir accès aux marchés publics grâce au partage de nos références, une vraie vision "Win-Win" se crée ainsi.

Indicateurs de performance				
	Objectif			Réalisé *
	2020	2021	2022	2020
1.1. Poursuivre le développement de notre offre foncière et immobilière en privilégiant une diversification sectorielle				
1.1.1. Les Bâtiments				
Biotech 4	17%	76%	100%	9%
Ecopole	0%	8%	77%	0%
Caserne Trésignies	0%	2%	13%	0%
Biotech 3	53%	100%	0%	50%
Biotech 5 (phase 1)	2%	4%	57%	2%
1.1.2. Les Parcs d'Activités Economiques				
Extension du PAE de Momignies	25%	90%	100%	20%
Extension du PAE de Beaumont	30%	50%	70%	25%
Site Surchiste à Fontaine-l'Evêque	90%	100%		90%
Site Grand Ban - Sainte-Pauline	35%	50%	80%	30%
Requalification de l'Aéropole	50%	75%	100%	50%
Requalification du PAE de Courcelles	15%	50%	75%	10%
Parking mutualisé Aéropole	100%			95%
1.2. Consolider nos partenariats immobiliers, développer de nouveaux partenariats (publics et/ou privés), en envisageant de nouveaux modes de gestion				
Nombre de partenariats consolidés	1	2	2	2
Nombre de nouveaux partenariats	1	0	0	0
1.4. Développement du In House				
Nombre de nouvelles demandes reçues	75	75	75	75
Nombre de conventions "In House" signées	65	65	65	75
1.6. Développer nos références à travers les partenariats				
Nombre d'offres en partenariat	23	10	10	23

* Valeur au 1/10/2020

Axe 2 : Accompagner la transition énergétique



2.1. Explorer les synergies entre la Direction du développement économique, territorial et stratégique et les services énergétiques d'IGRETEC.

IGRETEC veut participer activement à une politique énergétique durable, que ce soit pour accompagner les entreprises et les communes dans leurs démarches via une expertise dans les thématiques énergétiques ou encore pour contribuer à une image "plus durable" de l'intercommunale.

L'engagement d'un chargé de projets en transition énergétique – référent bas-carbone permettra à IGRETEC de renforcer les compétences en la matière.

Concernant les infrastructures d'accueil économique, il est essentiel d'intégrer systématiquement la dynamique "développement durable" à nos projets d'investissements futurs (Parcs d'Activités Economiques et bâtiments), afin de mieux maîtriser la consommation énergétique de notre parc immobilier, d'augmenter son attractivité et contribuer à optimiser la compétitivité des entreprises.



La participation d'IGRETEC, avec une équipe multidisciplinaire, au projet ZELDA s'inscrit dans cette optique. Cette étude portant sur la faisabilité d'une mise en œuvre de Communautés d'Energies Renouvelables (CER) au sein des Parcs d'Activités Economiques wallons s'est clôturée en 2020, aboutissant à des résultats prometteurs et démontrant un véritable engouement de la part des entreprises. La deuxième phase du projet est d'ores et déjà en préparation et permettra à la fois d'inclure un panel plus important d'entreprises et de consolider les connaissances et les synergies internes autour de la thématique.

Pour le site de l'Ecopole, un projet énergétique ambitieux sera développé en partenariat avec des structures privées et/ou publiques.

Il est essentiel de débiter par un diagnostic des besoins et des opportunités, que ce soit au niveau des entreprises, des communes ou de nos infrastructures économiques (identification des zones non vendables susceptibles d'accueillir des unités de production d'énergie verte, cadastre énergétique des bâtiments, etc.).

Concernant les besoins des entreprises, IGRETEC, s'implique activement dans le dispositif « Bas Carbone » piloté par la Sowalfin. Par le biais d'une démarche proactive envers les entreprises du territoire, l'objectif est d'identifier leurs besoins spécifiques en matière d'efficacité énergétique et de déploiement de moyens de production d'énergie verte pour ensuite accompagner ces entreprises dans la concrétisation de leurs projets en la matière.

2.2. Tiers investisseur en efficacité énergétique

Ce service, proposé aux Villes et Communes du Secteur 3 d'IGRETEC, permet d'offrir des moyens nouveaux pour la mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique de leur patrimoine immobilier et ce, dans le but de rencontrer les exigences européennes, fédérales et régionales en matière de maîtrise des consommations.

Le principe est le suivant : IGRETEC prend à sa charge des investissements en 15 ans à la place des Villes et Communes, en utilisant le potentiel des fonds propres du Secteur 3. La reconstitution de ces fonds est réalisée à l'aide des économies générées sur la facture énergétique et ce, sans impacter le budget des villes et communes de charges supplémentaires.

Sur base de l'analyse des performances énergétiques du parc de bâtiments communaux, IGRETEC peut concevoir, mettre en œuvre et financer des solutions assurant des économies d'énergie. A l'issue des investissements, un suivi des consommations est mis en place ainsi que des campagnes de sensibilisation.

Les investissements peuvent concerner tout projet d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment, comme par exemple : l'enveloppe du bâtiment, les installations de chauffage, les systèmes de production d'eau chaude sanitaire, les systèmes d'éclairage, le placement de systèmes de cogénération, le placement de panneaux photovoltaïques ou des chauffe-eau solaires, les systèmes de ventilation, etc.

Le potentiel d'investissement s'élève à quelque 75.000.000 €, hors subsides, et 11 des 16 Villes et Communes du Secteur 3 ont adhéré à ce service.

2.3. Centrale d'Achat d'Énergie

La Centrale d'Achat d'Énergie gère les marchés conjoints de fourniture de gaz et d'électricité pour le compte des 304 adhérents publics rassemblés autour des objectifs suivants :

- réaliser des économies d'échelle en termes de gestion et de réalisation des marchés publics ;
- offrir aux adhérents une stabilité budgétaire dans la composante négociable du prix de l'électricité et du gaz.

SUIVI DES MARCHES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ (2020-2022)

La stabilité budgétaire des coûts énergétiques est l'une des priorités fixées lors de la détermination de la composante négociable du prix de l'électricité et du gaz.

Depuis sa création en 2007, la Centrale a permis à ses nombreux adhérents publics de réaliser des gains substantiels sur leur facture énergétique.

Les marchés actuels de fourniture d'électricité et de gaz couvrent la période allant jusqu'au 31 décembre 2022.

L'équipe de la Centrale d'achat poursuivra également son travail de contrôle des facturations établies par les fournisseurs d'énergie, d'aide au respect des obligations légales des communes affiliées (calcul des redevances de voirie) et de confection des budgets communaux ou encore de mise à disposition d'outils informatiques de sensibilisation à leurs consommations d'énergie.

PLATE-FORME COMUNERGIE

Il s'agit des achats groupés d'énergie destinés aux citoyens des communes partenaires d'IGRETEC.

Forte de son expérience dans les marchés d'achat d'électricité et de gaz pour ses adhérents, la Centrale d'achat met à disposition des villes et communes qui le souhaitent une plateforme web qui permet à celles-ci d'organiser des achats groupés de gaz et d'électricité.

Le principe de ces achats groupés est d'atteindre un maximum de citoyens afin de négocier des réductions sur les prix de l'énergie auprès des fournisseurs.

La Centrale d'achat joue le rôle d'organisateur pour le compte de l'initiateur (Ville, Commune, CPAS).

Chaque commune garde son identité visuelle propre comme organisateur du marché sur la plateforme COMUNERGIE ainsi que dans la communication vers les citoyens. En fin de période d'inscription, l'ensemble des citoyens sont regroupés afin d'obtenir une taille critique nécessaire pour négocier avec l'ensemble des fournisseurs actifs sur le marché wallon.

Forte du succès des deux premiers projets initiés sur le territoire de 8 communes du Hainaut, et concrétisés entre 2017 et 2019, l'équipe de la Centrale d'achat poursuit l'objectif ambitieux de développer chaque année un nouveau projet Comunergie pour les Communes et CPAS intéressés.

Il est à noter que le contexte lié au COVID-19 a reporté la mise en œuvre des projets Comunergie à 2021.

2.4. Investissement dans des outils de production d'énergie

En termes de diversification des participations dans le secteur de l'énergie, IGRETEC, par le biais de l'IPFH, a mis en place en 2015 des partenariats avec d'autres intercommunales wallonnes et des sociétés énergétiques. Ces partenariats « public-privé » ont pour objectif de financer, réaliser et exploiter des parcs éoliens en région wallonne.

Cela s'est concrétisé par la création des sociétés Wind4Wallonia, Walwind et ActiVent Wallonie, et par des investissements dans 8 parcs éoliens en région wallonne.

Un premier projet d'unité de biométhanisation s'est également concrétisé en 2018 à Thuin, installation qui produit depuis début 2019 de l'électricité et de la chaleur, au départ de déchets locaux agricoles.

Pour IGRETEC, sur le plan stratégique 2017-2019, ce n'est pas moins de 2.000.000 € qui ont été investis dans des outils de production d'énergie.

Ces partenariats matérialisent la volonté du Gouvernement wallon de s'engager à tendre, à l'horizon 2020, à ce que 20% de la consommation finale d'énergie soit assurée par des sources renouvelables. A plus long terme, le développement des énergies renouvelables devra se poursuivre, de manière concomitante à des mesures renforcées d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique. L'enjeu est en effet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 80% à 95% d'ici 2050, conformément à la Déclaration de politique régionale.

Sur l'horizon de ce plan stratégique 2020-2022, une enveloppe d'investissements de 3.000.000 € sera dédiée à de nouveaux projets de production d'énergie initiés par IPFH et ses partenaires.

Une première enveloppe d'investissement de 900.000 € a été appelée le 8 octobre 2020 par IPFH pour financer les projets éoliens en Wind4Wallonia et Activent Wallonie.

2.5. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du Développement Durable

En tant qu'acteur majeur du territoire, IGRETEC souhaite développer le caractère durable de ses actions, ses métiers et son organisation interne. L'intercommunale ambitionne de créer une dynamique collective, multimétiers autour d'un objectif commun pour encourager le développement durable localement et renforcer son image.

Elle souhaite réduire les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement (climat, ressources naturelles, qualité de l'air, de l'eau, ...) et en retirer des bénéfices sociaux (santé des travailleurs, bien-être, ...) et économiques (réduction des coûts, croissance, innovation, ...)

Depuis mars 2019, un groupe de travail est constitué afin d'améliorer les connaissances communes en la matière et d'identifier les thématiques prioritaires sur lesquelles agir. Ce groupe, au travers de plusieurs ateliers réalisés en 2019, a dressé un cadastre des actions déjà menées en matière de Développement Durable au sein de l'intercommunale. Sur cette base, il a également identifié trois thématiques prioritaires autour desquelles articuler le plan d'action interne : la réduction de la quantité et de l'impact environnemental des déchets, la réduction de la consommation énergétique et la mobilité.

Des groupes de travail dédiés à ces thématiques seront initiés fin 2020 dans l'optique de déployer des actions et projets concrets en interne et de contrôler la mise en œuvre effective de ceux-ci.

En parallèle, des projets concrets ont d'ores et déjà été menés en 2020 visant à améliorer la performance durable d'IGRETEC. A titre d'exemple, citons notamment un projet-pilote visant à rationaliser le nombre de sacs poubelles utilisés en interne et à réduire la quantité de déchets ménagers produite dont les premiers résultats sont très prometteurs.

Indicateurs de performance

	Objectif			Réalisé *
	2020	2021	2022	2020
2.1. Explorer les synergies entre la Direction du développement économique, immobilier et territorial et les services énergétiques d'IGRETEC				
Engagement d'un chargé de projet en transition énergétique - référent bas-carbone	100%			100%
Diagnostic des besoins et opportunités **	20%	50%	100%	20%
Nombre de projets lancés	1	2	3	1
2.2. Rénovations énergétiques des bâtiments communaux				
Mise en place de solutions visant l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics	30 nouveaux bâtiments rénovés en 3 ans			13 43 %
2.3. Centrale d'Achat d'Énergie				
Mise en place d'une plateforme Achat groupé citoyens	3 nouveaux projets en 3 ans			0
2.4. Développer le secteur de l'énergie renouvelable				
Mise en exploitation d'éoliennes	15 éoliennes en 3 ans			3
Mise en exploitation de stations au CNG	3 stations en 3 ans			0
Mise en exploitation d'installations de biométhanisation	1 installation biométhanisation en 3 ans			0

* Valeur au 1/10/2020

** Objectif revu

Axe 3 : Être le vecteur d'aménagement du territoire de Charleroi métropole

3.1. Accompagner la Conférence des Bourgmestres



La Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole vise à renforcer la dynamique supracommunale au sein de Charleroi Métropole et ce, au bénéfice de l'ensemble des communes qui le composent afin de développer l'attractivité du territoire et le bien-être des citoyens.

La Conférence des Bourgmestres est née le 2 septembre 2017 lors de la « Première matinée des élus du Bassin de vie de Charleroi Métropole ». IGRETEC en assure la coordination et le secrétariat.

En collaboration avec IGRETEC et le Comité de Développement Stratégique, de nombreux chantiers et initiatives visant à renforcer la dynamique supracommunale au sein de notre bassin de vie ont été initiés



Citons tout d'abord le chantier ambitieux de création d'un Schéma de développement territorial (SDT) à l'échelle de l'ensemble de notre territoire. Le SDT constituera un véritable projet de territoire partagé. Les travaux sont désormais en cours de finalisation.

La Conférence des Bourgmestres s'est également dotée de premiers moyens de fonctionnement. Un premier subside régional a été obtenu, des contacts pour en obtenir un second ont été entrepris et sont en bonne voie. Par ailleurs, elle s'est positionnée comme acteur de référence vis-à-vis de la Province de Hainaut dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité ».

Les moyens obtenus dans ce cadre ont permis et permettent de mettre en œuvre et d'initier de très nombreuses actions visant à :

- Développer l'attractivité territoriale de notre région : Création d'une identité territoriale Charleroi Métropole, site internet dédié regorgeant de reportages sur les atouts et aspects insolites de notre territoire, Welcome Pack Charleroi Métropole, vidéos de présentation des communes, Guide touristique Charleroi Métropole, etc.
- Développer des partenariats structurants entre communes : Food.C (une ambitieuse stratégie visant à structurer, renforcer et multiplier les activités de production, transformation, distribution et consommation au sein des filières agroalimentaires pertinentes pour les 29 communes de la Métropole et ses 600.000 habitants) et Ceinture alimentaire de Charleroi Métropole, développement d'une centrale de mobilité pour l'ensemble du territoire, etc.

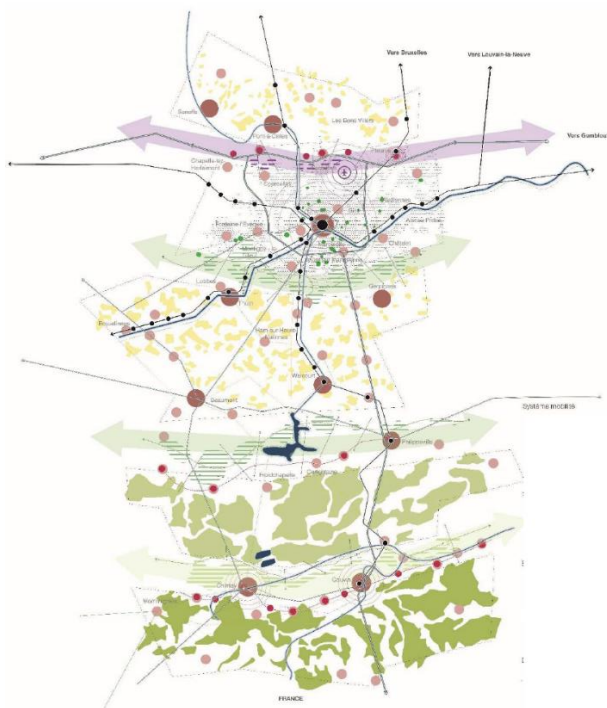


- Proposer des ateliers de travail avec différents partenaires (UVCW, Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, etc.) sur des thématiques primordiales pour les communes, organiser des journées rencontre et d'études à destination des élus et du personnel communal, organiser des informations/ateliers/conférences sur des projets transposables dans toutes les communes (ex : la biométhanisation, l'utilisation des réseaux sociaux au service des citoyens, différents appels à projets, rencontres mobilité, Infrasport, tourisme, etc.).
- Participer activement au Forum immobilier Charleroi Métropole.
- Développer une série d'initiatives diverses :
Finalisation des points nœuds sur le territoire de la Maison du Tourisme du Pays des Lacs, développer des actions en faveur des travailleurs ne résidant pas au sein de Charleroi Métropole, organiser un Grand Prix Culinaire Charleroi Métropole, mettre en place un concours Climat à destination des écoles de l'enseignement secondaire. La cellule Charleroi Métropole a aussi proposé aux communes la possibilité d'acquérir des masques de protection, dans le cadre d'un marché groupé.
- Défendre les intérêts stratégiques de notre territoire dans des dossiers fondamentaux tels que le Schéma de développement du territoire wallon, le City Pass, la RN54, le futur plan urbain de mobilité Charleroi Métropole.

En outre, la Conférence des Bourgmestres s'est dotée d'un « Bureau » chargé de gérer les affaires quotidiennes et de préparer les réunions plénières. Les membres du Bureau sont issus des quatre grandes familles politiques représentées dans les exécutifs communaux. Ces membres assurent une représentation équilibrée des communes de notre territoire.

Enfin, la cellule Charleroi Métropole a été renforcée avec l'arrivée de 1,5 équivalent temps plein (ETP). L'équipe est donc à présent composée de 3 ETP, dont 0,5 ETP consacré exclusivement au projet Food.C.

3.2. Être le pilote de la mise en œuvre du Schéma de développement territorial de Charleroi Métropole



Le Schéma de développement territorial de Charleroi Métropole a été initié en septembre 2017. Il s'agit de réaliser un document territorial stratégique - Projet de territoire à l'horizon 2040 - qui sera un outil d'aide à la décision pour les 29 communes du Territoire de Charleroi Métropole et ce, dans de multiples domaines : développement économique, urbanisme, habitat, mobilité, équipements et services, environnement, ...

Lors de la première phase du Schéma qui visait à établir un diagnostic et les principes fondateurs de la stratégie, chacune des 29 communes ont été rencontrées afin d'intégrer au projet leurs enjeux et perspectives. De nombreux autres acteurs ont également été consultés. Le diagnostic et l'identification de grandes orientations ont pu ainsi être réalisés et diffusés à l'ensemble des communes.

L'ensemble des communes du territoire et les principaux acteurs se sont réunis lors des Ateliers du territoire, pour marquer la fin de la phase de

diagnostic et lancer la seconde phase du Schéma, à savoir : la création d'un projet de territoire partagé à l'horizon 2040.

Le 16 mars 2019, la deuxième matinée des élus de Charleroi Métropole a été l'occasion pour la Conférence des Bourgmestres et les bureaux d'études de présenter les 2 axes et 8 stratégies autour desquels se développera le projet de territoire.

Le 5 juin 2019, l'ensemble des communes et les principaux acteurs ont de nouveau été conviés afin d'échanger et d'élaborer ensemble le futur projet de territoire (phase 2).

Suite à la mise en place des nouveaux collèges et conseils communaux, la Conférence des Bourgmestres et IGRETEC ont rencontré les communes qui le souhaitent afin de leur exposer le projet, depuis ses débuts, et l'état d'avancement des travaux.

La dynamique du Schéma de développement territorial a également fait l'objet d'une présentation au Forum Immobilier Charleroi Métropole de novembre 2019. Le Schéma de développement territorial sera finalisé d'ici la fin de l'année 2020. Il sera partagé avec les communes avant d'être largement diffusé. Le document final reprendra la vision du territoire à l'horizon 2040 et son opérationnalisation par le biais d'un contrat d'objectifs dans lequel s'inscriront les futurs projets territoriaux.

3.3. Poursuivre la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité

3.3.1. Étude socio-économique pour le Port Autonome de Charleroi

En juin 2020, IGRETEC et le Port Autonome de Charleroi ont établi une convention dans le but de réaliser une étude socio-économique en vue du développement d'une plateforme multimodale d'envergure au sein du périmètre « Sambre Est ».

Cette étude est réalisée en partenariat avec le bureau d'études MSA, lequel s'est vu confier la réalisation d'un master plan couvrant cette zone logistique.



Source : MSA

3.3.2. Fontaine-l'Evêque

Une étude d'opportunité quant à la rénovation/réhabilitation de la salle des fêtes a été sollicitée par la commune de Fontaine l'Evêque. Cette étude est terminée.

3.4. S'inscrire dans la volonté des communes d'être des « smart cities » (mobilité, TIC, ...)

3.4.1. Accompagnement et sensibilisation des communes à la thématique numérique

En octobre 2020, IGRETEC a contacté les 22 communes situées dans son champ d'action.

À l'heure actuelle, 7 communes ont été rencontrées et ont bénéficié d'une présentation et d'une sensibilisation au service d'accompagnement proposé, 5 ont débuté une collaboration avec IGRETEC, soit dans la création d'une stratégie numérique à long terme, soit dans l'accompagnement de projets numériques spécifiques. La démarche d'accompagnement général a été initiée auprès des communes de Lobbes et de Courcelles, des ateliers d'idéation ont été fixés et se tiendront dès que la situation sanitaire le permettra. Tandis que l'accompagnement aux projets spécifiques a été mené auprès de Charleroi (Charle-district), Fleurus (plateforme de participation citoyenne et site internet) et Pont-à-Celles (ePAC).



Une mission de sensibilisation des communes à la thématique et à l'importance du numérique a également été menée, de manière non exhaustive, via l'animation et la participation active à des événements en lien avec le numérique à destination des communes, la participation active à des événements organisés par les autres référents opérationnels smart région, ainsi que la participation aux comités de gouvernance smart région visant à faire le

lien entre la réalité communale et la stratégie régionale en matière de territoire intelligent.

3.4.2. Territoire intelligent/Territoire dynamique :



Source : Futurocité

La participation à l'appel à projets territoire intelligent a mené à la sélection et au subventionnement de deux projets pour lesquels IGRETEC avait posé candidature. Les deux projets, disposant de grandes similitudes au niveau cartographique, ont été rassemblés sous un seul et même projet : Territoire Intelligent.

Le but est de développer un outil cartographique reprenant, sous

une plateforme unique, des données relatives aux chantiers publics et communaux en cours sur le territoire de Charleroi Métropole et des données relatives aux Parcs d'Activités Economiques (PAE), entreprises et parcelles. Un micro service sera développé pour le citoyen et les entreprises, les informant sur l'impact éventuel des chantiers sur leur mobilité ainsi que les actualités et les informations émanant des PAE.

Le marché public de services a débouché en août 2020 sur la soumission de 3 offres, actuellement en cours d'analyse. Le délai d'exécution du présent projet a été allongé, sur arrêté ministériel, de juin 2021 à octobre 2021.

3.5. Coordonner le Comité de Développement Stratégique de Charleroi Métropole



Lancé en 2008, le Comité de Développement Stratégique de Charleroi Métropole (CDS) est resté fidèle à son esprit initial : « Etre un espace de réflexion, de coordination, d'actions et de promotion au profit de développement socio-économique de l'ensemble du Bassin de vie de Charleroi. Il a pour objet principal de jouer un rôle moteur de développement au niveau supracommunal en proposant divers axes de développement et/ou en apportant son soutien aux projets structurants.

Citons à titre d'exemple le « Schéma de Développement Territorial de Charleroi Métropole » (étude de planification territoriale stratégique), initié par le CDS et mis en œuvre par la Conférence des Bourgmestres. La troisième et dernière phase (opérationnalisation de la stratégie) connaîtra sa concrétisation au cours de la période 2020-2022.

Le Comité de Développement Stratégique fédère les forces vives (représentants issus du monde économique, institutionnel, syndical et politique) de la région. Sa présidence (mandat de deux ans) est assurée alternativement par un représentant issu du milieu syndical ou patronal. Succédant à Rudy Pirquet (Secrétaire Général régional SETCa), Marcel Miller (Ex- CEO Alstom Charleroi) occupera la fonction de Président pour la période 2020 - 2022.

Le CDS s'articule autour de 3 commissions qui occupent une place et jouent un rôle essentiel :

1. La commission « Prospective » est à l'origine de nombreuses études et initiatives dont récemment, la réalisation d'une mission de consultance sur le « Potentiel de développement d'activités logistiques spécifiques (secteur de la santé) sur le site de BSCA ».

Fin 2019, afin de répondre au mieux aux récentes évolutions du paysage socio-économique, la commission Prospective a adopté une nouvelle charte de fonctionnement, redéfinissant son organisation, ses objectifs ainsi que ses missions prioritaires. Elle se positionne dorénavant en tant que Point de convergence de projets (Rôle de facilitateur) et force de proposition et relais pour Charleroi-Entreprendre.

2. Outre le suivi de l'avancement du futur Campus des sciences, des arts et des métiers, la commission « Capital Humain » a poursuivi le développement de projets et initiatives lancés en 2018 : Coding school, Certificat en électronique de l'énergie, Territoire Zéro chômeur de longue durée, COOP (coopératives citoyennes), ...

Elle a également joué un rôle actif et prépondérant dans le développement d'A6K (Advanced Engineering Center) et E6K (Tech Innovation Center) visant le renforcement des deux écosystèmes, Advanced manufacturing et Creative & Digital. La dynamique initiée a permis d'entériner, en avril 2020, le choix de Charleroi pour l'installation, au cœur d'A6K, du « Supercalculateur wallon » piloté par CENAERO, un dossier d'investissement régional de l'ordre de 10 millions €.

3. La commission Mobilité s'est penchée au cours des derniers mois sur trois dossiers majeurs. La coordination de la rencontre réunissant la Ville de Charleroi et la Direction de la SNCB qui aura permis de mettre en perspective les demandes, priorités ainsi que les grands projets en cours au niveau de Charleroi Métropole en insistant sur l'importance de la notion de Métropole et sur la nécessité de raisonner sous la forme de projets intégrés.

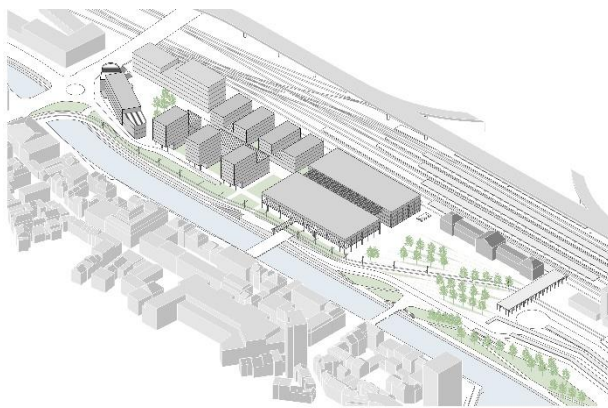
En lien avec le « Schéma de Développement Territorial » (intégrant de nombreux aspects relatifs à la mobilité), la Commission a rédigé une note actualisée précisant les axes et projets prioritaires à mettre en place au niveau de Charleroi Métropole.

Elle a enfin participé, en collaboration avec la conférence des Bourgmestres, à l'élaboration d'un mémorandum à destination des autorités régionales visant à mettre en exergue et à intégrer, dans les diverses réflexions et orientations stratégiques, la dynamique et les démarches (bassin de mobilité, PUM, Mobipôles, projets collectifs...) déjà initiées au niveau de Charleroi Métropole.

De manière transversale, un groupe de travail spécifique s'est vu confier la coordination des projets potentiels (définition des lignes directrices, synthèse des informations, structuration des écosystèmes, identification des synergies entre opérateurs, ...) dans le cadre de la prochaine programmation FEDER/FSE (2021/2027). L'objectif est d'aboutir, fin 2020, à la définition et la rédaction de portefeuilles projets homogènes et cohérents devant intégrer les diverses priorités et visions stratégiques d'avenir des acteurs socio-économiques de Charleroi Métropole.

3.6. Développer le rôle de coordinateur pour les communes en termes de conseil et d'expertise pour le développement territorial et développer le métier d'aménageur urbain

3.6.1. Reconversion du tri postal



La reconversion du tri postal a pour objet la réalisation d'un master plan opérationnel sur la zone du tri postal, de l'hôtel des chemins de fer et du parking situé entre les deux.

L'objectif étant de redynamiser ce périmètre en intégrant les besoins avérés des occupants actuels (A6K/E6K) et en complétant ou diversifiant les possibilités d'occupation. Le master plan veillera en outre à augmenter le flux de voyageurs et à faire vivre l'espace. Ce projet s'intègre dans la mission d'aménageur urbain confiée à IGRETEC par la Ville de Charleroi.

3.6.2. Rives de Charleroi



Left Side Business Park – Source : Asymétrie

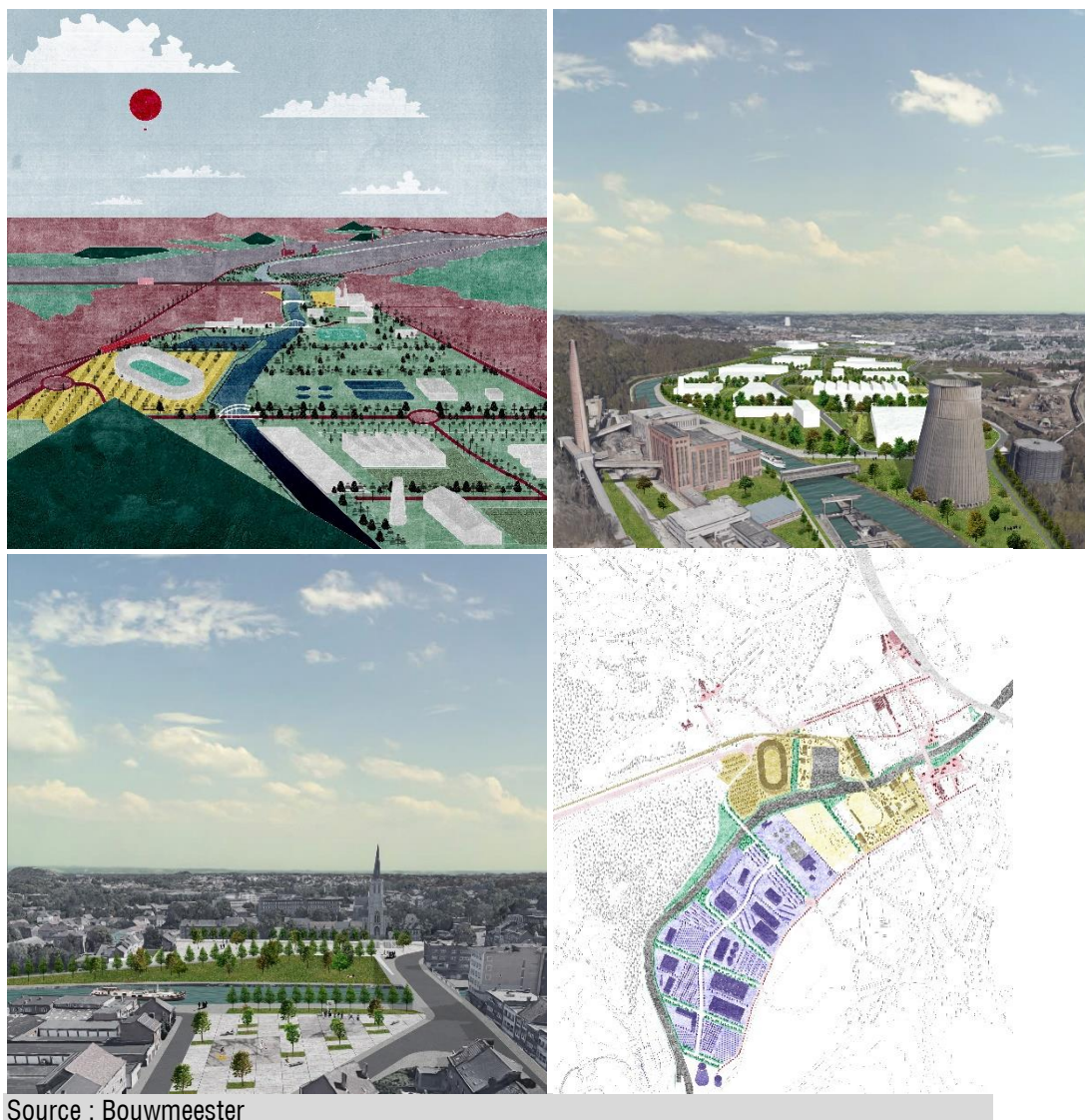
En janvier 2020, la Ville de Charleroi et IGRETEC ont établi une convention visant le périmètre intitulé « Les Rives de Charleroi ». La zone, d'une superficie globale de 30 ha, incluant le périmètre du Left Side Business Park, fait l'objet d'une mission d'aménageur urbain visant à définir les potentialités de réaffectation des espaces, notamment au regard des projets déjà initiés ou actuellement en cours de réflexion.

La mission porte également sur la réalisation éventuelle de master plans, la coordination et le pilotage de tous les projets menés au sein du périmètre et, si nécessaire, le développement d'études spécifiques, et selon un cadre à définir.

3.6.3. Sambre Ouest

En janvier 2020, la Ville de Charleroi et IGRETEC ont établi une convention visant le périmètre intitulé « Charleroi Sambre Ouest ». La zone, d'une superficie globale de 120 ha, fait l'objet d'un master plan réalisé par la Cellule du Bouwmeester et approuvé en Conseil communal en octobre 2019.

IGRETEC intervient en qualité d'aménageur urbain en assurant la coordination et le pilotage de la mise en œuvre ainsi que des différentes procédures et méthodologies nécessaires au regard du master plan et des projets déjà initiés ou actuellement en cours de réflexion au sein de ce périmètre. La réalisation d'éventuelles études spécifiques sur la zone selon un cadre à définir est également prévue.



Source : Bouwmeester

3.6.4. Seneffe

En août 2020, une proposition de convention a été établie visant à associer IGRETEC et la Commune de Seneffe pour la coordination de leur projet de redynamisation urbaine.

3.6.5. Reconversion de la Porte Ouest avec la SOGEPA

IGRETEC est sollicitée en tant qu'opérateur de développement économique dans le cadre de la reconversion stratégique du site dit de la « Porte Ouest ». IGRETEC accompagne la SOGEPA dans un projet de reconversion du site CARSID avec pour volonté d'en faire l'un des pôles attractifs à vocation économique et industrielle les plus importants en Région wallonne.

A ce jour, IGRETEC coordonne avec la SOGEPA la désignation d'un auteur de projet chargé de la reconversion de ce site d'environ 108 ha. Cette étape nécessite la rédaction d'un cahier de charges à destination de différents bureaux d'études, l'objectif étant d'obtenir en fin de processus un master plan réaliste, créatif et novateur.

Fin 2020, l'auteur du master plan de la Porte Ouest devrait être désigné.

La mise en œuvre de ces 5 projets concernant la redynamisation de plus de 260 ha.

Indicateurs de performance

	Objectif			Réalisé *
	2020	2021	2022	2020
3.2. Être le pilote de la mise en œuvre du Schéma de développement territorial de Charleroi Métropole				
Finalisation du projet de territoire	100%			100%
3.3. Poursuivre la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité				
Réalisation d'études d'opportunité et faisabilité (Objectif : 5 études en cours par an)	33%	66%	100%	33%
3.4. S'inscrire dans la volonté des communes d'être des « smart cities »				
Nombre de communes ayant entamé une démarche (Objectif : 20 en 3 ans)	35%	60%	100%	35%
3.6. Développer le rôle de coordinateur pour les communes en termes de conseil et d'expertise pour le développement territorial et développer le métier d'aménageur urbain				
Coordination des projets (Objectif : 5 études en cours par an)	33%	66%	100%	33%

* Valeur au 1/10/2020

Axe 4 : Être le partenaire des entreprises et les accompagner



4.1. Développer notre connaissance des entreprises situées dans nos parcs et bâtiments, de leurs besoins et attentes

Une connaissance fine des entreprises de nos parcs d'activités économiques et bâtiments est essentielle en ce sens qu'elle constitue la base de nombre de nos actions.

Mieux appréhender leurs attentes et besoins, analyser leur retour d'expérience sont autant d'éléments utiles pour alimenter la réflexion et orienter nos décisions en vue d'améliorer la qualité et l'attractivité de nos infrastructures actuelles et futures.

C'est dans ce but qu'une enquête à destination des travailleurs de l'Aéropole a été élaborée afin de définir plus précisément leurs besoins en services (point poste, magasin de proximité, restauration, conciergerie, etc.). Cette enquête, dont la clôture est attendue pour novembre 2020, s'inscrit dans le cadre du développement de l'Aéropole.



Ce parc est en effet concerné par deux futurs grands chantiers permettant d'améliorer notablement son attractivité :

- le développement de nouveaux espaces de bureaux et de laboratoires au sein d'un véritable campus ;
- la requalification de l'ensemble des voiries du parc.

Dans le cadre de cette dernière, de nombreux contacts ont été pris avec les entreprises concernées par la première phase du chantier. Un site internet et un système de newsletter permettant de communiquer avec les entreprises ont également été développés.

Par ailleurs, la crise sanitaire a nécessité un contact permanent avec les entreprises présentes dans nos bâtiments. Nos services ont été adaptés en concertation avec celles-ci :

- Renforcement des fréquences de fournitures des consommables des espaces communs ;
- Mise en place d'une désinfection quotidienne des « points de contact » des zones communes et adaptation des produits de nettoyage en conséquence ;
- Placement d'affiches informatives relatives au Covid (distanciation, nettoyage des mains, utilisation des ascenseurs...) ;
- Remplacement des sèche-mains électriques par des essuie-mains papiers ;

- Modification des paramètres des systèmes de ventilation des bâtiments.

Affiner la maîtrise des activités des entreprises, de leur positionnement doit également nous permettre d'identifier de possibles synergies et le potentiel des zones, en matière d'économie circulaire notamment (partage de ressources, circuits courts, etc.)

Cette démarche demande une optimisation de la collecte d'informations via les contacts/interactions quotidiens avec les entreprises dans le cadre de la gestion opérationnelle des Parcs d'activités économiques et bâtiments, l'accompagnement prodigué dans leur projet de développement, la participation active aux clubs d'entreprises, l'organisation de rencontres régulières avec les entreprises et locataires (Développement d'une gestion de "portefeuilles-clients") ou encore l'utilisation de bases de données externes.

Concernant le développement d'une gestion de « portefeuilles-clients », l'adaptation à la direction d'un outil interne existant (www.geisica.be) de suivi de la relation client a débuté fin 2019 et permettra, à l'horizon 2021, de centraliser les informations et interactions relatives à chaque entreprise et d'optimiser le suivi à long terme de chacune d'elles. Cette démarche doit s'accompagner d'actions de benchmarking régulières pour identifier les techniques et démarches mises en œuvre dans des régions, pays voisins pour rencontrer les besoins recensés.

Des groupes de travail ont d'ores et déjà été initiés en 2020 par l'intermédiaire de Wallonie Développement, afin d'échanger entre Agences de Développement Economique wallonnes autour de la gestion immobilière et de la commercialisation des infrastructures d'accueil.

Cette démarche suppose enfin de centraliser et structurer l'information collectée via la constitution d'une base de données intégrée et transversale accessible au départ d'une cartographie dynamique de nos parcs et bâtiments. Sur base de ces données, nous pourrions identifier, prioriser et développer les actions adéquates.

L'attribution du marché public pour l'élaboration de la cartographie dynamique est prévue pour septembre 2020. La cartographie sera, quant à elle, opérationnelle en 2021.

4.2. Assurer l'accompagnement individualisé/personnalisé/généraliste des porteurs de projets et des entreprises

IGRETEC est depuis toujours un partenaire privilégié des entreprises qu'il s'agisse de les accompagner dans leur projet d'implantation, en tant que développeur et gestionnaire d'infrastructures d'accueil, mais aussi dans leur projet de développement avec une expertise toute particulière dans l'élaboration et le suivi de dossiers d'aides publiques (investissements, emplois, etc.).

Notre volonté est de renforcer ce rôle et de contribuer à optimiser le recours aux outils et mesures mises en œuvre par les autorités publiques pour favoriser le développement des entreprises.

Pour ce faire, nous poursuivons et accentuerons les démarches proactives vers les entreprises afin d'en sensibiliser le plus grand nombre. Un plan d'actions visant à définir les moyens/mesures à mettre en œuvre pour toucher massivement les porteurs de projets et entreprises est en cours d'élaboration et attendu pour le dernier trimestre 2020.

Nous assurerons une veille permanente des politiques publiques, de la législation, afin de maintenir notre expertise en matière d'aides publiques et développerons plus encore les échanges/interactions avec les autres opérateurs d'accompagnement spécialisés afin de pouvoir orienter au mieux les entreprises et porteurs de projets.

Ces missions d'accompagnement s'inscriront dans les lignes directrices définies par la Sowalfin, dans le cadre de la réforme des services d'animation économique à l'échelle wallonne, ainsi que dans leur

transposition à l'échelle de Charleroi Métropole, avec la mise en œuvre de Charleroi Entreprendre, sous la coupole duquel se structure l'offre de services.

Pour atteindre ces objectifs, nous mettrons en place une véritable gestion par portefeuille-client garantissant un suivi personnalisé tout au long de la vie de l'entreprise et contribuons à l'adaptation aux besoins de la direction du développement économique, territorial et stratégique d'un outil interne existant (www.geisica.be) de suivi de la relation client.

En 2020, le recours aux outils numériques a permis aux équipes de garder le contact avec les entreprises et de poursuivre les accompagnements.

Outre les accompagnements classiques, l'information des entreprises sur les mesures mises en place par les pouvoirs publics pour les soutenir durant la crise a constitué un élément essentiel de la mission de nos conseillers. A ce titre, une ligne directe Covid-19, des séances d'information spécifiques et la publication d'un « mini kit de survie de l'entrepreneur » ont été mis en place via Charleroi Entreprendre en collaboration étroite avec nos services.

4.3. Assurer le développement d'outils et l'organisation d'événements professionnels auprès du tissu économique

Afin de contribuer au développement économique du territoire et d'entretenir le tissu économique de notre région, il est essentiel d'amplifier la visibilité de nos missions et de créer des rencontres stratégiques, d'informer et de sensibiliser les entreprises à des thématiques ciblées utiles à leur développement tout en favorisant les interactions et les échanges entre les acteurs économiques.

Ponctuellement, des événements et manifestations caractéristiques visant des publics ciblés seront organisés pour poursuivre et renforcer les collaborations avec des opérateurs spécialisés (forum immobilier, ateliers, délégations, présentations, inaugurations, etc.).

La valorisation de nos infrastructures et projets sera renforcée par la conception de supports de communication professionnels et dynamiques (présentations, brochures, guide des aides publiques, capsules vidéos et film de promotion).

Ces actions seront appuyées par la rédaction de news régulièrement publiées sur le site internet et les réseaux sociaux d'IGRETEC ainsi que la publication d'articles de presse ou d'insertions dans les journaux, revues et autres magazines à vocation économique.

La situation actuelle nous a conduit à reporter ou à repenser nos événements (FORUM, Conférence « grand public », etc...).

Un premier trimestre classique et l'utilisation, par la suite, d'outils de vidéoconférence ont permis l'organisation d'une dizaine d'événements durant ces 9 derniers mois. Ceux-ci ont porté sur des sujets variés tels que les marchés publics, la raison d'être d'une entreprise, la fiscalité des voitures de sociétés, l'e-réputation et les mesures « Covid » à destination des entreprises.

4.4. Contribuer à la cohérence et à la coordination des actions des acteurs de l'animation économique dans le cadre de Charleroi Entreprendre

Cette mission s'inscrit dans le cadre des travaux menés à l'initiative des acteurs/opérateurs d'animation économique actifs sur le territoire de Charleroi Métropole visant à opérer une refonte du paysage économique, une rationalisation des outils et à construire une offre de services intégrée, cohérente et plus lisible pour les entreprises.



La première phase de ces travaux a débouché sur la création et le lancement, le 21 juin 2019, de Charleroi Entreprendre, partenaire des entrepreneurs de Charleroi Métropole, qui réunit les équipes d'Héraclès, du Switch Coworking et les équipes d'animation économique d'IGRETEC.

Dans la pratique, elle s'est traduite par une refonte du Conseil d'administration, une restructuration de l'actionnariat, renforçant l'implication d'IGRETEC et de Sambrinvest, aujourd'hui actionnaires majoritaires, ainsi que par l'absorption de la SCRL Coworking Charleroi.

La seconde phase du processus de transformation, actuellement terminée, s'est plus particulièrement concentrée sur l'élaboration de l'offre de service.

C'est dans ce cadre que nous sommes amenés à remplir nos missions d'accompagnement en veillant tout particulièrement à affirmer notre rôle de pilier du pôle généraliste et à renforcer le lien opérationnel entre les différentes équipes (Charleroi Entreprendre, IGRETEC, Sambrinvest/écosystèmes sectoriels).

4.5. Développer notre expertise en matière d'autorisations de tout type et devenir un partenaire incontournable pour les entreprises dans leur procédure de permis.

IGRETEC guide et accompagne les entreprises dans leurs procédures de permis d'urbanisme ou d'environnement et dans le cadre de toute autre expertise environnementale :

- Elaboration d'études d'impact et conseil en matière d'environnement (traitement/rejets d'eau, pollution des sols, de l'air, gestion des déchets, nuisances sonores, etc.) ;
- Elaboration de leur dossier de permis ;
- Supervision d'études de sol, d'études acoustiques.

En 2020, 9 nouvelles entreprises ont sollicité IGRETEC pour une guidance en termes de procédure de régularisation ou pour l'élaboration de leur dossier de permis.

Citons, à titre d'exemple, le Groupe Baiguera qui souhaite s'implanter sur le territoire de Charleroi Métropole. Désirant développer une activité novatrice consistant à valoriser des déchets de pneus par pyrolyse, le groupe s'est adjoint les services d'IGRETEC pour les accompagner dans leur procédure de permis. De nombreux contacts avec les autorités compétentes ont déjà été pris afin de s'assurer de tous les prescrits réglementaires s'appliquant à la future activité de la société.

Nous assurons par ailleurs une veille réglementaire afin de leur permettre d'anticiper les changements de normes et législations.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres est par exemple entré en vigueur le 1^{er} mai 2020. IGRETEC a dressé la liste des implications liées à cette nouvelle réglementation afin que les projets des entreprises n'en soient pas affectés.

Il s'agit également de veiller à entretenir et renforcer nos relations avec les parties prenantes : SPW, autorités compétentes, services de la Direction Exploitation des ouvrages d'épuration.

4.6. Devenir le coordinateur des nouvelles actions liées à la « Créativité » (Hub Créatif)

IGRETEC assure la mission de Chef de file pour le portefeuille FEDER « Hub créatif Charleroi Métropole ». Ce rôle consiste en la définition et en l'opérationnalisation d'une stratégie de développement d'actions liées à la créativité, qui soit à la fois cohérente jusqu'à la fin de la programmation et partagée par les différents bénéficiaires du portefeuille (Charleroi Entreprendre, CETIC, ULB, IGRETEC).

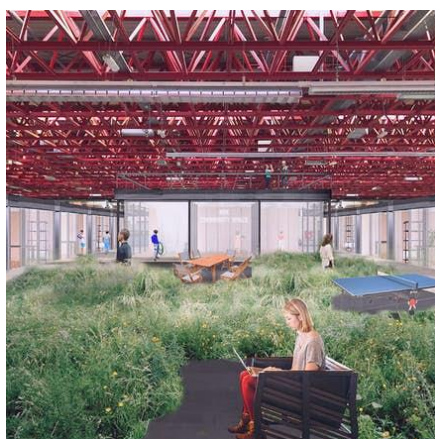
La responsabilité de Chef de file engage également IGRETEC en matière de suivi et de réalisation du portefeuille auprès des administrations de contrôle et des pouvoirs subsidiaires.

Pour les entreprises, entrepreneurs et porteurs de projets qui en constituent les publics-cibles, le Hub créatif Charleroi Métropole est un collectif d'acteurs au service du développement économique et territorial. Il vise à stimuler et à valoriser les initiatives créatives et innovantes de l'écosystème local, et à accompagner le développement d'idées en pré-projets.

Dans le chef d'IGRETEC, l'objectif du Hub créatif vise principalement à proposer un cadre de sensibilisation aux nouveaux modèles économiques et à la créativité (via l'organisation d'événements et via la valorisation en ligne d'initiatives créatives au niveau territorial). Le Hub intervient également dans les démarches d'accompagnement créatif spécifique complémentaire à l'offre généraliste existante (Charleroi Entreprendre).

Les spécificités de l'accompagnement proposé par le Hub créatif sont :

1. un degré de maturité faible des projets à accompagner (stade de l'idée),
2. le recours aux outils et méthodes de créativité,
3. sa spécialisation dans l'accompagnement des Industries Créatives et Culturelles.



Afin de mettre en œuvre ses différents services, le Hub créatif vise donc à être le point de contact privilégié pour les actions liées à la créativité sur le territoire et à valoriser les initiatives créatives locales. A l'échelle d'IGRETEC, l'exercice du Hub créatif vise notamment à clarifier les services proposés et à mettre en place des collaborations avec le développement de nouveaux métiers au sein de l'Intercommunale.

Le Hub a pris possession de ses nouveaux locaux au Quai 10. Les travaux d'aménagement des espaces débiteront dans le courant du dernier trimestre 2020 et l'inauguration est programmée en janvier 2021. Parmi les autres faits marquants, notons l'important travail visant à affiner le positionnement du Hub, sa stratégie de communication et son offre de services dans le cadre de la dynamique Charleroi Entreprendre ainsi que l'attribution du marché relatif au développement de son incubateur créatif et culturel.

Au niveau de l'intercommunale, le Hub-C a initié et accompagné la mise en place du groupe de travail «Ville à vivre » avec l'objectif, aujourd'hui rencontré, de mettre à disposition des communes une boîte à outils proposant notamment des solutions d'urbanisme temporaires (équipe transdisciplinaire impliquant des profils tels que : chargé de projet en développement territorial, référent smart city, maîtrise d'usage, cellule Charleroi Métropole).

4.7. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation FEDER

Comme pour les programmations précédentes, l'intercommunale travaillera à la consolidation de la programmation FEDER 2021-2027. Elle offrira la multiplicité de ses services aux opérateurs éligibles (notamment aux villes et communes) et assurera son rôle de développeur du territoire pour accroître la capacité de développement et d'investissement des opérateurs publics.

IGRETEC assurera la liaison, en amont et en aval, avec le département des fonds structurels européens et diffusera les informations utiles auprès des opérateurs. Les structures Comité de Développement Stratégique et Conférence des Bourgmestres travailleront en étroite collaboration pour préparer et valider le plan d'action de Charleroi Métropole.

Sur base de la future déclaration de politique régionale et des premiers éléments constitutifs de la programmation européenne, IGRETEC identifiera les projets prioritaires en coordonnant la réflexion autour d'un projet « d'excellence » et élaborera son propre plan d'action pour toute la programmation 2021-2027.

Indicateurs de performance				
	Objectif			Réalisé*
	2020	2021	2022	2020
4.1. Développer notre connaissance des entreprises situées dans nos parcs et bâtiments, de leurs besoins et attentes				
Rencontres régulières avec les entreprises (récurrent)	33%	66%	100%	33%
Constitution d'une base de données au départ d'une cartographie dynamique	30%	100%	100%	30%
Développement d'une gestion "portefeuille client"	50%	100%	100%	50%
Développer une bases de données	0%	50%	100%	0%
Entreprendre des actions de benchmarking	0%	100%	100%	0%
Etablir une liste d'actions et prioriser	0%	100%	100%	0%
Développer les actions	0%	33%	66%	0%
4.2. Assurer l'accompagnement individualisé/personnalisé/généraliste des porteurs de projets et des entreprises				
Nombre d'entreprises/porteurs de projets accompagnés (450 en 3 ans)	33%	66%	100%	31%
				140
Nombre de dossiers de subsides introduits (60 par an)	33%	66%	100%	38%
- dossiers d'aide à l'investissement				22
- dossiers d'aide à l'emploi (SESAM)				47
4.5. Développer notre expertise en matière d'autorisations de tout type et devenir un partenaire incontournable pour les entreprises dans leur procédure de permis				
Réaliser une veille réglementaire (récurrent)	33%	66%	100%	33%
Elaboration d'études d'impacts et conseils en matière d'environnement (récurrent)	33%	66%	100%	33%
Elaboration de dossiers de permis (récurrent)	33%	66%	100%	33%
Supervision d'études de sol, d'études acoustiques (récurrent)	33%	66%	100%	33%
4.6. Devenir le coordinateur des nouvelles actions liées à la « Créativité » (Hub Créatif)				
Public touché (entreprises, entrepreneurs, porteurs de projets potentiels, citoyens, chercheurs, etc.) par les services du hub créatif (Nbre.:1200 en 3 ans)	33%	75%	100%	38%
Nombres d'actions liées à la créativité mises en œuvre (Nbre.: 60 en 3 ans)	33%	66%	100%	45%
4.7. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation FEDER				
Réalisation d'un plan d'actions stratégiques pour Charleroi Métropole	30%	100%	100%	30%

* Valeur au 1/10/2020

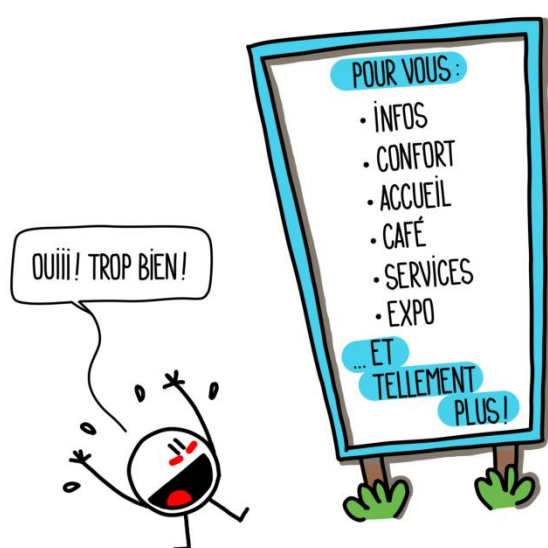
Axe 5 : Accompagner les projets publics tout au long de la vie du citoyen

5.1. La maîtrise d'usage

La maîtrise d'usage est un concept complémentaire au binôme classique de la maîtrise d'ouvrage (porteur du projet) et de la maîtrise d'œuvre (auteur du projet). Il met l'accent sur l'importance de la prise en compte des usages comme des pratiques propres à l'utilisateur final.

Au travers de la notion de maîtrise d'usage, la volonté est d'accroître la notion de "Services publics" et de renforcer la présence du bureau d'études plus en amont des projets. Aujourd'hui, nous sommes de plus en plus sollicités par nos associés pour répondre à des missions intégrant la participation citoyenne.

Vu la demande légitime de participation citoyenne en amont des projets, les pouvoirs publics ont compris le message et mettent en place des ateliers participatifs.



Le Bureau d'études s'est inscrit dans la démarche et met à disposition de ses partenaires, l'ensemble des compétences techniques et d'animations.

Les ateliers de la Cité Administrative de Charleroi sont en cours et le contexte lié à la pandémie Covid a aussi poussé à initier des ateliers virtuels.

Des synergies sont également mises en lumière avec le partenariat de centres en formation (Design Innovation).

5.2. Projets prêts à construire dans des domaines particuliers (Ex. : crèches, écoles, infrastructures sportives, espaces publics, ...)

Suite aux différentes demandes de réduire les budgets de construction et de faciliter l'accès à différents subsides, le catalogue de projets "prêt à construire" sera finalisé début 2021 afin de répondre aux besoins nécessaires en crèches, petite école, salles de sports et culturelles. Ce catalogue respectera évidemment les standards normatifs et la dimension Ecoconstruction.

Indicateurs de performance

	Objectif			Réalisé*
	2020	2021	2022	2020
5.1. La maîtrise d'usage				
Nombre de contrats	2	3	4	2

* Valeur au 1/10/2020

Axe 6 : Contribuer à la qualité du cycle de l'eau

A l'heure actuelle, nous exploitons 44 stations d'épuration dont la taille varie de 100 à 200.000 équivalents-habitants (EH), 156 stations de pompage (dont 9 de démergement) ainsi qu'un réseau de près de 440 km de collecteurs et plus de 970 déversoirs d'orage.

La capacité totale installée de nos ouvrages est de 618.000 EH.

En 2019, le volume total des eaux usées traitées dans nos ouvrages avoisine les 54 millions de m³.

6.1. Optimiser la gestion des ouvrages

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion des ouvrages d'assainissement, nous poursuivons le déploiement d'outils déjà existants et le développement de nouveaux outils.

Notre programme de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) est en constante évolution.

Un groupe de travail se réunit régulièrement afin d'affiner, de restructurer et d'enrichir les plans préventifs des zones de Wanfercée-Baulet et de Montignies-sur-Sambre. Le travail devra être abouti avant d'être élargi aux autres zones.

En outre, la gestion des demandes d'achat est intégrée progressivement à la GMAO. L'objectif est que toutes les demandes soient réalisées directement dans la GMAO pour le 1^{er} janvier 2021. Ceci permet la traçabilité complète depuis la demande jusqu'à l'utilisation.

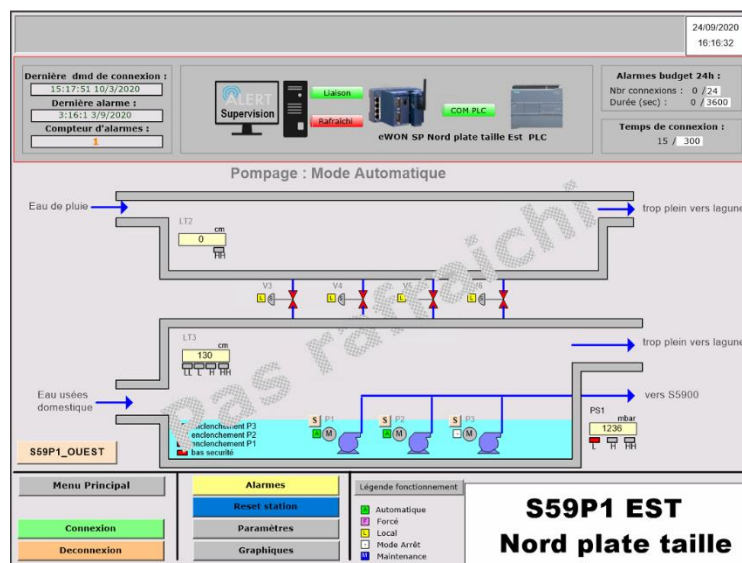
En ce qui concerne nos outils de gestion cartographique, une plateforme reprenant l'ensemble des ouvrages exploités constitue la clé de voûte de l'architecture à développer. Cette plateforme est désormais utilisable par les services d'IGRETEC et des réflexions sont en cours pour permettre une diffusion élargie à nos associés.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents de terrain sont équipés d'une application mobile de terrain sur smartphone, développée en interne, permettant d'encoder les données relevées lors du contrôle des déversoirs d'orage. Le retour d'utilisation est très positif et une application similaire pour le contrôle des chambres de visite a été lancée dans la foulée en septembre 2020.

D'autres outils cartographiques sont également développés en parallèle tels que la gestion des incidents sur le réseau, la gestion des avis sur permis d'urbanisme ou encore la gestion des raccordements aux collecteurs.

Nous poursuivons également le déploiement de notre outil de supervision de nos ouvrages. Certains de nos ouvrages ne sont à l'heure actuelle équipés d'aucune supervision et d'autres, quant à eux, sont équipés d'une supervision obsolète.

Les déploiements continuent à se faire soit en interne par le biais de notre cellule « automation » ou en sous-traitance dans le cas de révisions plus complètes de l'ensemble de l'automatisme d'une station.



Actuellement, 112 de nos ouvrages sont équipés et nous envisageons 5 déploiements par an. Ce nombre peut évoluer en fonction de la complexité de l'opération.

De très nombreuses informations, de natures diverses (boues, charges, consommations énergétiques, eau, polymères, réactifs, caractéristiques des ouvrages, ...), doivent être gérées et échangées sous des formes différentes avec les différents acteurs du secteur.

Dans ce cadre, l'ensemble des Organismes d'Assainissement Agréés (OAA) est confronté à une même problématique ; faute de systèmes informatisés optimisés, les encodages multiples sont récurrents pour répondre aux diverses demandes, les erreurs existent et la charge de travail liée à ces encodages multiples et à l'établissement des rapports est conséquente.

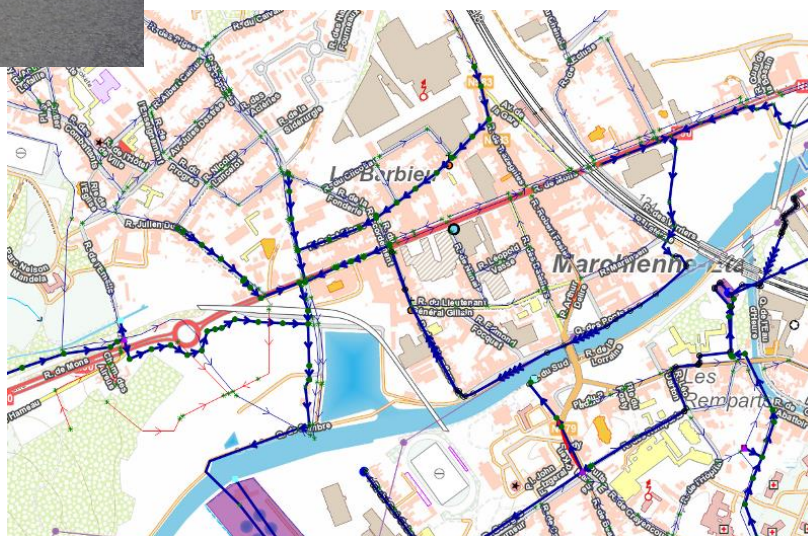
Il a donc été décidé après de multiples contacts entre les différents partenaires, de déployer un logiciel commun de gestion d'exploitation (GEO). Il a été proposé de se baser sur l'outil initialement développé par IPALLE et de fixer un socle commun de déploiement. Depuis octobre 2018, des réunions thématiques ont été organisées afin de s'accorder sur les données à gérer et répondre aux besoins de chacun. Nous sommes encore dans la phase de développement, néanmoins, certaines données ont déjà fait l'objet d'un encodage en 2020.

ID	Date	Type	Status
1000000001	10/10/2018	POU 1.0 - Déversoir-décharge	POU 1.0 - Déversoir-décharge
1000000002	10/10/2018	POU 1.1 - Puits	POU 1.1 - Puits
1000000003	10/10/2018	POU 1.2 - Puits	POU 1.2 - Puits
1000000004	10/10/2018	POU 1.3 - Puits	POU 1.3 - Puits
1000000005	10/10/2018	POU 1.4 - Puits	POU 1.4 - Puits
1000000006	10/10/2018	POU 1.5 - Puits	POU 1.5 - Puits
1000000007	10/10/2018	POU 1.6 - Puits	POU 1.6 - Puits
1000000008	10/10/2018	POU 1.7 - Puits	POU 1.7 - Puits
1000000009	10/10/2018	POU 1.8 - Puits	POU 1.8 - Puits
1000000010	10/10/2018	POU 1.9 - Puits	POU 1.9 - Puits
1000000011	10/10/2018	POU 1.10 - Puits	POU 1.10 - Puits
1000000012	10/10/2018	POU 1.11 - Puits	POU 1.11 - Puits
1000000013	10/10/2018	POU 1.12 - Puits	POU 1.12 - Puits
1000000014	10/10/2018	POU 1.13 - Puits	POU 1.13 - Puits
1000000015	10/10/2018	POU 1.14 - Puits	POU 1.14 - Puits
1000000016	10/10/2018	POU 1.15 - Puits	POU 1.15 - Puits
1000000017	10/10/2018	POU 1.16 - Puits	POU 1.16 - Puits
1000000018	10/10/2018	POU 1.17 - Puits	POU 1.17 - Puits
1000000019	10/10/2018	POU 1.18 - Puits	POU 1.18 - Puits
1000000020	10/10/2018	POU 1.19 - Puits	POU 1.19 - Puits
1000000021	10/10/2018	POU 1.20 - Puits	POU 1.20 - Puits
1000000022	10/10/2018	POU 1.21 - Puits	POU 1.21 - Puits
1000000023	10/10/2018	POU 1.22 - Puits	POU 1.22 - Puits
1000000024	10/10/2018	POU 1.23 - Puits	POU 1.23 - Puits
1000000025	10/10/2018	POU 1.24 - Puits	POU 1.24 - Puits
1000000026	10/10/2018	POU 1.25 - Puits	POU 1.25 - Puits
1000000027	10/10/2018	POU 1.26 - Puits	POU 1.26 - Puits
1000000028	10/10/2018	POU 1.27 - Puits	POU 1.27 - Puits
1000000029	10/10/2018	POU 1.28 - Puits	POU 1.28 - Puits
1000000030	10/10/2018	POU 1.29 - Puits	POU 1.29 - Puits
1000000031	10/10/2018	POU 1.30 - Puits	POU 1.30 - Puits
1000000032	10/10/2018	POU 1.31 - Puits	POU 1.31 - Puits
1000000033	10/10/2018	POU 1.32 - Puits	POU 1.32 - Puits
1000000034	10/10/2018	POU 1.33 - Puits	POU 1.33 - Puits
1000000035	10/10/2018	POU 1.34 - Puits	POU 1.34 - Puits
1000000036	10/10/2018	POU 1.35 - Puits	POU 1.35 - Puits
1000000037	10/10/2018	POU 1.36 - Puits	POU 1.36 - Puits
1000000038	10/10/2018	POU 1.37 - Puits	POU 1.37 - Puits
1000000039	10/10/2018	POU 1.38 - Puits	POU 1.38 - Puits
1000000040	10/10/2018	POU 1.39 - Puits	POU 1.39 - Puits
1000000041	10/10/2018	POU 1.40 - Puits	POU 1.40 - Puits
1000000042	10/10/2018	POU 1.41 - Puits	POU 1.41 - Puits
1000000043	10/10/2018	POU 1.42 - Puits	POU 1.42 - Puits
1000000044	10/10/2018	POU 1.43 - Puits	POU 1.43 - Puits
1000000045	10/10/2018	POU 1.44 - Puits	POU 1.44 - Puits
1000000046	10/10/2018	POU 1.45 - Puits	POU 1.45 - Puits
1000000047	10/10/2018	POU 1.46 - Puits	POU 1.46 - Puits
1000000048	10/10/2018	POU 1.47 - Puits	POU 1.47 - Puits
1000000049	10/10/2018	POU 1.48 - Puits	POU 1.48 - Puits
1000000050	10/10/2018	POU 1.49 - Puits	POU 1.49 - Puits
1000000051	10/10/2018	POU 1.50 - Puits	POU 1.50 - Puits
1000000052	10/10/2018	POU 1.51 - Puits	POU 1.51 - Puits
1000000053	10/10/2018	POU 1.52 - Puits	POU 1.52 - Puits
1000000054	10/10/2018	POU 1.53 - Puits	POU 1.53 - Puits
1000000055	10/10/2018	POU 1.54 - Puits	POU 1.54 - Puits
1000000056	10/10/2018	POU 1.55 - Puits	POU 1.55 - Puits
1000000057	10/10/2018	POU 1.56 - Puits	POU 1.56 - Puits
1000000058	10/10/2018	POU 1.57 - Puits	POU 1.57 - Puits
1000000059	10/10/2018	POU 1.58 - Puits	POU 1.58 - Puits
1000000060	10/10/2018	POU 1.59 - Puits	POU 1.59 - Puits
1000000061	10/10/2018	POU 1.60 - Puits	POU 1.60 - Puits
1000000062	10/10/2018	POU 1.61 - Puits	POU 1.61 - Puits
1000000063	10/10/2018	POU 1.62 - Puits	POU 1.62 - Puits
1000000064	10/10/2018	POU 1.63 - Puits	POU 1.63 - Puits
1000000065	10/10/2018	POU 1.64 - Puits	POU 1.64 - Puits
1000000066	10/10/2018	POU 1.65 - Puits	POU 1.65 - Puits
1000000067	10/10/2018	POU 1.66 - Puits	POU 1.66 - Puits
1000000068	10/10/2018	POU 1.67 - Puits	POU 1.67 - Puits
1000000069	10/10/2018	POU 1.68 - Puits	POU 1.68 - Puits
1000000070	10/10/2018	POU 1.69 - Puits	POU 1.69 - Puits
1000000071	10/10/2018	POU 1.70 - Puits	POU 1.70 - Puits
1000000072	10/10/2018	POU 1.71 - Puits	POU 1.71 - Puits
1000000073	10/10/2018	POU 1.72 - Puits	POU 1.72 - Puits
1000000074	10/10/2018	POU 1.73 - Puits	POU 1.73 - Puits
1000000075	10/10/2018	POU 1.74 - Puits	POU 1.74 - Puits
1000000076	10/10/2018	POU 1.75 - Puits	POU 1.75 - Puits
1000000077	10/10/2018	POU 1.76 - Puits	POU 1.76 - Puits
1000000078	10/10/2018	POU 1.77 - Puits	POU 1.77 - Puits
1000000079	10/10/2018	POU 1.78 - Puits	POU 1.78 - Puits
1000000080	10/10/2018	POU 1.79 - Puits	POU 1.79 - Puits
1000000081	10/10/2018	POU 1.80 - Puits	POU 1.80 - Puits
1000000082	10/10/2018	POU 1.81 - Puits	POU 1.81 - Puits
1000000083	10/10/2018	POU 1.82 - Puits	POU 1.82 - Puits
1000000084	10/10/2018	POU 1.83 - Puits	POU 1.83 - Puits
1000000085	10/10/2018	POU 1.84 - Puits	POU 1.84 - Puits
1000000086	10/10/2018	POU 1.85 - Puits	POU 1.85 - Puits
1000000087	10/10/2018	POU 1.86 - Puits	POU 1.86 - Puits
1000000088	10/10/2018	POU 1.87 - Puits	POU 1.87 - Puits
1000000089	10/10/2018	POU 1.88 - Puits	POU 1.88 - Puits
1000000090	10/10/2018	POU 1.89 - Puits	POU 1.89 - Puits
1000000091	10/10/2018	POU 1.90 - Puits	POU 1.90 - Puits
1000000092	10/10/2018	POU 1.91 - Puits	POU 1.91 - Puits
1000000093	10/10/2018	POU 1.92 - Puits	POU 1.92 - Puits
1000000094	10/10/2018	POU 1.93 - Puits	POU 1.93 - Puits
1000000095	10/10/2018	POU 1.94 - Puits	POU 1.94 - Puits
1000000096	10/10/2018	POU 1.95 - Puits	POU 1.95 - Puits
1000000097	10/10/2018	POU 1.96 - Puits	POU 1.96 - Puits
1000000098	10/10/2018	POU 1.97 - Puits	POU 1.97 - Puits
1000000099	10/10/2018	POU 1.98 - Puits	POU 1.98 - Puits
1000000100	10/10/2018	POU 1.99 - Puits	POU 1.99 - Puits
1000000101	10/10/2018	POU 2.00 - Puits	POU 2.00 - Puits



constitue un enjeu important dans le cadre de la gestion des installations en sous-sol. Ces conduites sont dépourvues de chambres de visite et leur repérage doit être effectué à l'aide de techniques spécifiques, comme la radiodétection ou la détection électromagnétique.

Des discussions sont en cours avec la SPGE en vue de lancer un marché de services en 2021.



Infonet: extrait de relevé cartographique

La caractérisation de notre réseau de collecte touche à sa fin. A l'heure actuelle, 93% du réseau est caractérisé, ce qui représente 413 km de collecteurs encodés dans notre système Infonet.

Il nous reste encore à procéder à la géolocalisation de 20 km de conduites de refoulement. Il s'agit de canalisations alimentées par les stations de pompage pour lesquelles la position n'est pas assez précise. Leur repérage

Au-delà de la caractérisation du réseau que nous gérons, notre bureau d'études s'est vu confier la mission de caractériser la totalité de l'égouttage communal sur le territoire des 21 Villes et Communes pour lequel nous sommes compétents.

Un objectif annuel de 170 km caractérisés et encodés dans le système a été fixé par la Société Publique de Gestion des Eaux (SPGE).

Contrat de service d'assainissement industriel

La déclaration de politique régionale 2014-2019 prévoyait diverses mesures visant à « assurer le financement équitable de la politique de l'eau et la maîtrise du prix ».

Dans ce cadre, le décret du 12 décembre 2014 a fixé les bases de la mise en place d'un contrat de service industriel et la SPGE s'est vu confier, dans la foulée, la mission consistant à proposer un projet de texte pouvant être accepté par les différentes parties intéressées (SPGE, OAA, industriels représentés par l'Union Wallonne des Entreprises).

Le texte du « contrat-type » a été fixé définitivement dans un arrêté du gouvernement wallon adopté le 30/11/2018. Ce texte fixe les droits et les devoirs de chaque partie ainsi que la méthode de calcul des coûts. Cette méthode est basée sur le principe de mutualisation et les coûts sont plafonnés au montant de la taxe actuelle.

Ce contrat est obligatoire pour tout établissement rejetant des eaux industrielles dans un réseau aboutissant à une station d'épuration publique existante.

Néanmoins, à ce jour, un arrêté ministériel relatif aux "conversions d'unités" est toujours manquant et rend impossible l'établissement des contrats dans leur version définitive. Nous continuons cependant à gérer les demandes qui, au 15 septembre, se chiffrent à 71 dont 30 considérées comme complètes. Pour le surplus, nous continuerons à rendre un avis sur les rejets d'eaux industrielles aboutissant à nos stations et à traiter ces eaux.

6.2. POWALCO

La Plateforme wallonne de coordination des chantiers, mise en place pour rencontrer les obligations du décret « impétrant », est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018. L'utilisation de la plateforme POWALCO est obligatoire en région wallonne pour tous les gestionnaires de câbles et canalisations ainsi que les gestionnaires de voirie (Communes, SPW, ...). Chaque chantier situé dans le domaine public doit être enregistré sur la plateforme informatique qui permet aux utilisateurs :

- L'échange d'informations sur les chantiers ;
- La coordination des chantiers (éviter les travaux successifs dans une même rue);
- La gestion des demandes d'autorisation de voirie.

IGRETEC est inscrite sur la plateforme en tant que gestionnaire de câbles et canalisations (GCC) pour la gestion de notre réseau de collecteurs et en tant que gestionnaire de voirie (GDU) pour les voiries des parcs d'activités économiques toujours sous notre gestion.

Les missions et rôles de chacun ont été définis en interne et la plateforme a été paramétrée en conséquence.

Les deux prochaines années seront dédiées à l'optimisation du traitement des chantiers sur la plateforme.

6.3. Reprise en exploitation d'ouvrages

L'année 2019 a vu l'achèvement des travaux de construction des stations d'épuration (STEP) de Lobbes-Bonniers et de Thuillies. La mise en service de ces deux ouvrages a été finalisée au courant du 1er semestre 2020.

Nous avons également repris en exploitation l'ancienne station du relais de la Haute-Sambre. Nous exploiterons cet ouvrage jusqu'à la fin de la construction de la nouvelle station d'épuration qui traitera les eaux.



STEP de Lobbes-Bonniers

6.4. Chantiers particuliers

Dans le cadre des chantiers spécifiques issus du programme de management environnemental de l'exploitation, nous souhaitons mettre en évidence les 3 dossiers détaillés ci-après.

6.4.1. Réhabilitation de l'automatisme de la station d'épuration de Virelles

La station d'épuration située à Virelles épure aussi les eaux de Chimay via deux stations de pompage, ainsi que des gadoues de fosses septiques de la région. Elle a donc une capacité de traitement qui s'élève à 5000 EH (équivalents habitants). Construite en 1989, l'ensemble du matériel électrique basse tension ainsi que les automatismes de pilotage et de supervision de la station s'étaient dégradés et étaient devenus obsolètes.

Un vaste chantier de réhabilitation a été lancé et comporte un remplacement complet des coffrets intérieurs et extérieurs, un remplacement et une reprogrammation des automatismes avec du matériel récent et fidèle à nos standards, un développement de supervision locale et à distance intégrée à notre système. Cela tant pour la station d'épuration que pour les pompes. Des améliorations et simplifications ont été intégrées. Les coffrets ont été réceptionnés en bonne partie en atelier. Le montage sur site a débuté mi-septembre et devrait durer quelques semaines.

6.4.2. Rénovation des postes de relevage de diverses stations de pompage

Suite à la vétusté ou à des problèmes récurrents sur les installations, diverses stations de pompage ont fait l'objet, au cours de l'année écoulée, d'une réhabilitation de leur poste de relevage.

C'est le cas des stations de pompage de Baileux (SP Boutonville, SP Rocroi, SP Trieu Bouton et SP de Châtelet).

Ces stations ont fait l'objet d'une campagne de mesures et d'un inventaire précis de ce qui n'était plus fonctionnel ou en mauvais état. Les nouvelles pompes ont été choisies pour travailler dans des conditions de rendement optimales. Les moteurs des pompes de Boutonville sont, par exemple, passés de 18,5 kW à 11 kW. Les tuyauteries et accessoires corrodés ont été remplacés.

Là où cela était nécessaire et possible, les nouvelles pompes disposent d'une fonctionnalité "antibouchage".

D'autres réhabilitations sont en cours ou en projet et concernent des stations de pompage des réseaux des stations d'épuration de Solre-sur-Sambre et Montignies-sur-Sambre.

6.4.3. Pose de clapets anti-retour sur le réseau de la station d'épuration de Thuin

Nous avons dû constater, à plusieurs reprises, des arrivées de poissons dans les ouvrages d'épuration de Thuin et plus



particulièrement dans le dégrillage de tête de la station d'épuration. Ces arrivées de poissons sont la

conséquence d'entrées d'eau de la Sambre via les exutoires de stations de pompage et déversoirs d'orage situés à proximité du chemin de halage.



Une étude menée par nos services a permis d'identifier les exutoires en cause et un marché de travaux a été lancé afin de poser des clapets anti-retour sur les ouvrages concernés par ces entrées d'eau dans notre réseau.

Les travaux devraient débuter au dernier trimestre 2020 pour se terminer en 2021.

Ces aménagements permettront également de réduire la dilution de l'effluent usé et d'améliorer le rendement épuratoire de la station impactée.



6.5. Assistance aux Villes et Communes pour la reprise en exploitation des égouttages communaux.

Par la réalisation des cadastres d'égouttage, nous obtenons une base de données très précise sur l'état de l'égouttage des Villes et Communes. Dans ce cadre, de nouveaux services tels que des missions d'assistance aux services techniques pour anticiper les futurs investissements d'égouttage pourraient être développés et ce, pour une gestion rationnelle du cycle des eaux rejetées.

Un groupe de travail interne a été initié et différentes propositions sont envisagées. Cependant, l'arrivée du COVID-19 nous a contraints à revoir notre échéance. En effet, plusieurs réunions ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire.

Indicateurs de performance

	Objectif			Réalisé *
	2020	2021	2022	2020
6.1. Optimiser la gestion des ouvrages - Déploiement en profondeur de la GMAO				
• Déploiement en profondeur de la GMAO				
- Amélioration plans préventifs	40%	50%	95%	40%
- Gestion des stocks décentralisés	60%	80%	85%	60%
- Demandes d'achat	50%	100%		50%
• Développement d'outils de gestion cartographiques	40%	80%	100%	40%
• Extension de la supervision des ouvrages	55%	65%	67%	62%
• Implémentation d'un outil de gestion des données d'exploitation (GEAO)	50%	75%	100%	50%
• Développer les activités INFONET : caractérisation des réseaux				
- Caractérisation des collecteurs	100%			100%
- Caractérisation des conduites de refoulement	50%	100%		50%
- Caractérisation de l'égouttage communal	17%	38%	45%	31%
• Contrat de service Assainissement Industriel	90%	100%		90%
6.2. Utilisation de POWALCO pour la coordination des travaux en voirie :				
• Utilisation de la plateforme POWALCO par l'Exploitation pour la gestion des collecteurs	70%	100%		70%
• Utilisation de la plateforme POWALCO par le Bureau d'études	20%	50%	100%	20%
• Utilisation de la plateforme POWALCO par le secteur 2 pour les voiries	33%	50%	100%	33%
6.3. Reprise d'ouvrages en exploitation (Hors plan opérationnel)				
• Reprise en exploitation de la station d'épuration de Lobbes-Bonniers après mise aux normes	100%			100%
• Reprise en exploitation de la station d'épuration de Thuillies	100%			100%
• Reprise en exploitation de la station d'épuration provinciale existante du Relais de la Haute Sambre (anciennement Avigroup)	100%			100%
• Reprise en exploitation de la nouvelle station d'épuration du Relais de la Haute Sambre			100%	
6.4. Chantiers particuliers				
• Réhabilitation des réseaux de Roux-Souvret-Roselies	80%	100%		80%

* Valeur au 1/10/2020

7.2.2. IGRETEC Secteur 3

En 2019, IGRETEC, au travers de son Secteur 3, a attribué aux villes et communes associées un montant de 12.700.000 € de dividendes relatifs aux participations dans le secteur de l'énergie.

L'objectif sur ce nouveau plan stratégique est de stabiliser les recettes énergétiques des communes associées au Secteur 3 d'IGRETEC.

En outre, le Secteur 3 s'est vu confier la diversification des participations énergétiques au niveau local ainsi que la création et le développement de services en matière d'efficacité énergétique, au profit de ses villes et communes associées. Il faut en effet noter que les défis à relever par le secteur public, en termes d'efficacité énergétique et de recours à l'énergie renouvelable sont très ambitieux. Cette partie est développée dans l'Axe 2.

Indicateurs de performance				
	Objectif			Réalisé *
	2020	2021	2022	2020
7.1. Continuer à développer l'activité « force motrice »				
Nombre de Contrats "in house" signés en force motrice	12 nouveaux contrats en trois ans			1
7.2. Maintenir le rôle d'IGRETEC dans la gestion des IPF				
Niveau des dividendes versés par IPFH à IGRETEC Secteur 3 sur la nouvelle législature (2019-2024)	12.700.000 €/an (Indicateur valorisé en € - dividende arrêté par l'assemblée générale l'année n pour l'exercice n-1)			12.678.000 €

* Valeur au 1/10/2020

Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne

8.1. Plan opérationnel

Une large réflexion a été entamée dans la mouvance de la sortie de la dernière version des normes de management de la Qualité et environnemental afin de doter IGRETEC d'un outil de pilotage performant lui permettant de réaliser sa vision en accord avec ses axes stratégiques (missions) et favorisant une coopération interne efficace.

Cela a donné naissance au Plan opérationnel qui reprend, au travers de fiches, les 70 actions découlant des analyses stratégiques et s'articule autour de 8 axes prioritaires définis dans le présent plan.

L'élément essentiel pour mobiliser une organisation est de permettre à tous de connaître les fondamentaux, de donner du sens, de faire preuve de transparence. Cela passe par un plan de communication dont la première étape a consisté en septembre, octobre 2019 en une campagne de sensibilisation/information du personnel organisée par la direction générale.

Une fois les bases posées, le Plan opérationnel est amené à évoluer régulièrement dans le cadre d'une démarche collaborative et des analyses de risques.

Afin d'assurer la maîtrise du Plan opérationnel, une base de gestion a été développée. Celle-ci permet d'assurer le suivi des actions et d'éditer des reportings adaptés aux besoins des utilisateurs.

8.2. Maintenir les certifications ISO et EMAS



Nous poursuivons nos démarches en vue de maintenir les certifications ISO 9001 et ISO 14001 et l'enregistrement EMAS de la majorité des stations d'épuration que nous exploitons ainsi que de notre siège d'exploitation et de notre laboratoire.

L'année 2020 était une année de recertification. L'audit a eu lieu en août 2020 et aucune non-conformité n'a été mise en évidence.

A ce jour, 39 de nos stations sont certifiées ISO 14001 et enregistrées EMAS.

Dans ce cadre, nous continuons à veiller à la conformité réglementaire de nos ouvrages et les diverses autorisations venant à échéance sont renouvelées en temps opportun.

En ce qui concerne les audits énergétiques à réaliser dans le cadre des prescrits de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 septembre 2016, la réalisation des audits s'est vue retardée suite à la crise du coronavirus.

Ce constat est identique pour tous les opérateurs du secteur vu les principes de mutualisation et d'audits croisés développés. C'est la SPGE qui se charge, ici, des démarches auprès de la Région wallonne en vue d'obtenir un délai complémentaire.

Toujours dans le cadre de notre certification ISO 14001 et notre enregistrement EMAS, notre programme de management environnemental qui détaille nos objectifs environnementaux a été actualisé. Celui-ci est repris dans notre déclaration environnementale qui est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.IGRETEC.com/fr/IGRETEC/qualite/environnement-emas/>.

8.3. Finaliser la mise en œuvre du BIM

Le BIM (Building information modeling) est un nouveau mode de travail collaboratif dans le secteur de la construction qui s'appuie sur la technologie numérique, entre autres sur des modèles 3D.

IGRETEC a résolument pris le pas de s'inscrire progressivement dans cette nouvelle façon de concevoir, aujourd'hui d'avant-garde, mais destinée à devenir la norme d'ici quelques années.



MRS de Momignies

Pour ces deux dernières, les avant-projets ont entièrement été réalisés en modèle BIM en septembre 2020.

En 2020, un BIM Manager a été désigné et trois gros projets stratégiques pour le Bureau d'études ont été lancés, à savoir : l'I Tech Incubator 6 rebaptisé Biotech 5, la Maison de Repos et de Soins de Tournai et la Maison de Repos et de Soins de Momignies.



MRS Tournai

8.4. Maintenir IGRETEC comme référence en matière de marchés publics

Il s'agit avant tout d'assurer légalement et financièrement l'exécution des marchés passés au nom d'IGRETEC ou pour le compte des associés dans le cadre de la relation In House.

Pour ce faire, plusieurs activités récurrentes sont organisées par les équipes juridiques :

- Veille réglementaire : suivi des Directives européennes et de leur transposition dans le droit belge, suivi de la jurisprudence du Conseil d'Etat, suivi de formations "pointues".
- Organisation de formations internes : actualisation des supports de formation, formation des nouveaux collègues à la réglementation, actualisation des connaissances du personnel.
- Maintien de la structure documentaire liée aux marchés publics à jour.
- Accompagnement dans l'élaboration des cahiers spéciaux des charges, des avis de marchés, des rapports d'analyse des offres.
- Appui technique par rapport aux difficultés ou défauts d'exécution des marchés.

8.5. Assurer une gouvernance exemplaire et transparente

Il est essentiel de maintenir IGRETEC en parfaite conformité avec la réglementation et de garantir les administrateurs et les collègues contre toute critique.

Cela se traduit par le respect de 3 principes fondamentaux qui consistent en :

1. Veille réglementaire : suivi de toutes les modifications apportées au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Code des Sociétés et des Associations en vue d'une adaptation des statuts d'IGRETEC dans les délais impartis.
2. Légalité des décisions des instances : veille permanente visant à garantir la légalité et l'éthique des décisions prises par les instances d'IGRETEC
3. Formations et informations des administrateurs : organisation de formations, entre autre, sur les sujets suivants : les intercommunales, IGRETEC, les droits et obligations des administrateurs, les marchés publics.

Indicateurs de performance

	Objectif **			Réalisé *
	2020	2021	2022	2020
8.2. Maintenir les certifications ISO et EMAS				
Recertification ISO 9001 (cycle 2021-2023)		100%		
Recertification ISO 14001 et réenregistrement EMAS (cycle 2020-2022)	100%			100%
Renouvellement des déclarations de classe 3 pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement (9 en 2020 ; 1 en 2021)	90%	100%		90%
Répondre à l'obligation d'audit énergétique pour les grandes entreprises		100%		
Limiter les consommations des chaudières principales de la STEP de Montignies-sur-Sambre en été (en rendant les deux points de production d'eau chaude sanitaire indépendants des chaudières principales)	100%	80%	100%	20%
Limiter la consommation électrique des appareils d'éclairage (en remplaçant les points lumineux de type TL défectueux par des points lumineux de type LED sur toutes les stations concernées)	50%	60%	70%	50%
8.3. Finaliser la mise en œuvre du BIM.				
Mise en oeuvre de projets BIM.	2	3	3	3

* Valeur au 1/10/2020

** Données révisées en 2021 et 2022



Les comptes de résultats prévisionnels

Les budgets d'investissements

COMPTE DE RÉSULTATS 2016-2019

COMPTE DE RÉSULTATS PRÉVISIONNEL 2020-2022

SECTEUR 1 (En milliers €)

	RÉALITÉS				BUDGETS		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes & prestations	45.085	44.354	49.658	50.014	51.165	55.988	53.643
Chiffre d'affaires (*)	42.467	40.714	45.273	47.337	50.392	56.076	53.359
Variation de stocks	613	1.164	1.768	15	-1.127	-2.001	-1.645
Autres produits d'exploitation	2.005	2.476	2.617	2.662	1.900	1.913	1.929
Coût des ventes et prestations	-39.016	-38.839	-43.763	-44.957	-45.451	-49.933	-48.641
Achats	299	29	24	39	0	0	0
Services & biens divers	12.061	11.421	12.719	13.311	12.919	14.380	13.176
Rémun.+ch.soc.	21.037	20.881	22.315	23.014	24.556	27.365	28.186
Amortissements, provisions & autres charges d'exploitation	5.619	6.508	8.705	8.593	7.976	8.188	7.279
Résultat d'exploitation	6.069	5.515	5.895	5.057	5.714	6.055	5.002
Produits financiers	1.281	4.261	1.264	1.471	415	364	311
Charges financières	-6.520	-6.343	-6.212	-5.394	-5.244	-4.880	-4.521
Bénéfice avant résultat exceptionnel	830	3.433	947	1.134	885	1.539	792

EXERCICE 2021-2022

BUDGET D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR 1 (En milliers €)

	2021	2022
Investissements	718	355
Mobilier et équipement	25	25
Matériel et logiciels informatiques	300	310
Centrale d'Achat d'Energie	20	20
Bureau d'études	100	0
Assurances	75	0
Gestion financière	10	0
Gestion immobilière	188	0

COMPTE DE RÉSULTATS 2016-2019

COMPTE DE RÉSULTATS PRÉVISIONNEL 2020-2022

SECTEUR 2 (En milliers €)

	RÉALITÉS				BUDGETS		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes & prestations	29.293	33.735	18.026	19.614	22.221	25.131	29.130
Chiffre d'affaires	889	975	945	2.011	2.563	4.172	3.551
Variation de stocks	19.216	9.575	3.059	-296	5.955	8.186	12.159
Autres produits d'exploitation	9.188	23.185	14.022	17.899	13.703	12.773	13.420
Coût des ventes et prestations	-29.129	-35.562	-19.683	-20.144	-23.219	-26.198	-29.596
Achats	15.652	20.237	2.029	1.582	6.518	9.202	12.377
Services & biens divers	10.697	10.866	12.036	12.705	11.846	12.537	12.672
Amortissements, provisions & autres charges d'exploitation	2.780	4.459	5.618	5.857	4.855	4.459	4.547
Résultat d'exploitation	164	-1.827	-1.657	-530	-998	-1.067	-466
Produits financiers	1.270	1.239	1.293	1.107	217	215	214
Charges financières	-933	-1.888	-2.116	-1.998	-1.829	-1.789	-1.899
Bénéfice avant résultat exceptionnel	501	-2.476	-2.480	-1.421	-2.610	-2.641	-2.151

EXERCICE 2021-2022

BUDGET D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR 2 (En milliers €)

	2021	2022
Investissements	13.045	15.776
Bâtiments SONACA	845	1.087
Bâtiment Biotech 4 (I-Tech incubator 3)	5.692	2.542
Bâtiment Mermoz 4	106	
Hall relais PAE Courcelles	380	20
Bâtiment Soléo	1.857	
Campus technologique	3.280	8.272
Bâtiment Ecopole	283	2.559
Espace Trésignies	272	1.263
Autres halls relais (PAE Fleurus Fraciennes,Zami...)	71	24
Autres bâtiments (Lindbergh, Saint Exupéry, ...)	259	9

COMPTE DE RÉSULTATS 2016-2019

COMPTE DE RÉSULTATS PRÉVISIONNEL 2020-2022

SECTEUR 3 (En milliers €)

	RÉALITÉS				BUDGETS		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes & prestations	239	499	2.359	1.817	4.634	11.985	11.788
Chiffre d'affaires	0	0	14	4.115	2.418	14.888	13.705
Variation de stocks	239	499	2.345	-2.361	2.216	-2.903	-1.917
Autres produits d'exploitation	0	0	0	63	0	0	0
Coût des ventes et prestations	-591	-884	-2.523	-2.011	-4.891	-12.264	-12.063
Achats	81	225	2.271	1.153	3.378	11.303	10.798
Services & biens divers	510	515	252	858	1.513	961	1.265
Amortissements, provisions & autres charges d'exploitation	0	144	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	-352	-385	-164	-194	-257	-279	-275
Produits financiers	15.360	10.208	14.495	14.409	14.375	14.576	14.773
Charges financières	-4	-8	-43	-41	-45	-43	-41
Bénéfice avant résultat exceptionnel	15.004	9.815	14.288	14.174	14.073	14.254	14.457

Annexe

Modalités des droits de consultation et de visite des conseillers communaux des communes associées

Conformément à l'article L1523-13 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Les conseillers communaux, provinciaux et de C.P.A.S. des communes, provinces et C.P.A.S. associés peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des intercommunales.

Les conseillers communaux et/ou provinciaux ou de C.P.A.S. des communes, provinces et C.P.A.S. associés peuvent visiter les bâtiments et services de l'intercommunale.

Sont exclus du bénéfice des droits de consultation et de visite visés aux alinéas précédents les conseillers communaux, provinciaux ou de C.P.A.S. élus sur des listes de partis qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale et ceux qui étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995 – Décret du 26 avril 2012, art. 42, 4°).

L'absence de définition des modalités prévues au 10° de l'article L1523-14 n'est pas suspensive de l'exercice des droits de consultation et de visite des conseillers communaux et/ou provinciaux »

Consultation de documents

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Art. L1561-1

Pour l'application du présent titre, on entend par:

1.document administratif : toute information, sous quelque forme que ce soit, dont l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code dispose;

2.document à caractère personnel : document administratif comportant une appréciation ou un jugement de valeur relatif à une personne physique nommément désignée ou aisément identifiable, ou la description d'un comportement dont la divulgation peut manifestement causer un préjudice à cette personne.

Art. L1561-3

La délivrance du document visé à l'article L1561-1, 1°, peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Il détermine le montant de la rétribution.

Les rétributions éventuellement demandées ne peuvent excéder le prix coûtant.

Art. L1561-4

Le droit de consulter un document administratif d'une intercommunale ou d'une société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code et de recevoir une copie du document consiste en ce que chacun, selon les conditions prévues par le présent titre, peut prendre connaissance sur place de tout document administratif, obtenir des explications sur le sujet et en recevoir communication sous forme de copie.

Pour les documents à caractère personnel, le demandeur doit justifier d'un intérêt.

Art. L1561-5

La consultation d'un document administratif, les explications y relatives ou sa communication sous forme de copie ont lieu sur demande. La demande indique clairement la matière concernée et, si possible, les documents administratifs concernés et est adressée par écrit au conseil d'administration de l'intercommunale

ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code même si celle-ci a déposé le document aux archives.

Lorsque la demande de consultation, d'explication ou de communication sous forme de copie est adressée à une intercommunale ou une société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code qui n'est pas en possession du document administratif, celle-ci en informe sans délai le demandeur et lui communique la dénomination et l'adresse de l'autorité administrative qui, selon les informations dont elle dispose, est détentrice du document.

L'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code consigne les demandes écrites dans un registre, classées par date de réception.

Art. L1561-6

Sans préjudice des autres exceptions établies par la loi ou le décret pour des motifs relevant de l'exercice des compétences de l'autorité fédérale, de la Communauté ou de la Région, l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code peut rejeter une demande de consultation, d'explication ou de communication sous forme de copie d'un document administratif dans la mesure où la demande:

1. concerne un document administratif dont la divulgation peut être source de méprise, le document étant inachevé ou incomplet;
2. est formulée de façon manifestement trop vague;
3. concerne un avis ou une opinion communiquée librement et à titre confidentiel;
4. est manifestement abusive ou répétée;
5. peut manifestement porter atteinte à la sécurité de la population.

Le conseil d'administration de l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code peut rejeter une demande de publicité s'il constate que l'intérêt de la publicité ne l'emporte pas sur la protection de l'intérêt financier ou commercial de l'intercommunale ou

la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code.

L'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code rejette une demande de consultation, d'explication ou de communication sous forme de copie d'un document administratif si la publication du document porte atteinte:

1. à la vie privée, sauf si la personne concernée a préalablement donné son accord par écrit à la consultation ou à la communication sous forme de copie;
2. à une obligation de secret instaurée par la loi ou le décret;
3. au caractère par nature confidentiel des informations d'entreprises ou de fabrication communiquées à l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code.

Lorsque, en application des alinéas précédents, un document administratif ne doit ou ne peut être soustrait que partiellement à la publicité, la consultation, l'explication ou la communication sous forme de copie est limitée à la partie restante.

L'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code qui ne peut réserver de suite immédiate à une demande de publicité ou qui la rejette communique, dans un délai de trente jours de la réception de la demande, les motifs d'ajournement ou du rejet. En cas d'ajournement, le délai ne pourra jamais être prolongé de plus de quinze jours.

En cas d'absence de communication dans le délai prescrit, la demande est réputée avoir été rejetée.

Art. L1561-7

Lorsqu'une personne démontre qu'un document administratif d'une intercommunale ou d'une société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code comporte des informations inexacts ou incomplètes la concernant, elle est tenue d'apporter les corrections requises sans frais pour l'intéressé. La rectification s'opère à la

demande écrite de l'intéressé, sans préjudice de l'application d'une procédure prescrite par ou en vertu de la loi ou du décret.

L'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code qui ne peut pas réserver de suite immédiate à une demande de rectification ou qui la rejette communie, dans un délai de soixante jours de la réception de la demande, les motifs de l'ajournement ou du rejet. En cas d'ajournement, le délai ne pourra jamais être prolongé de plus de trente jours.

En cas d'absence de communication dans le délai prescrit, la demande est réputée avoir été rejetée.

Lorsque la demande est adressée à une intercommunale ou une société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code qui n'est pas compétente pour apporter les corrections, celle-ci en informe sans délai le demandeur et lui communique la dénomination et l'adresse de l'autorité qui, selon ses informations, est compétente pour le faire.

Art. L1561-8

§ 1 Si l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code, concernée rejette une demande de consultation, de communication ou de rectification, même de façon implicite, le demandeur peut introduire un recours contre cette décision devant la Commission d'accès aux documents administratifs, visée à l'article 8 du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration.

Le recours est exercé et examiné selon les modalités et dans les délais fixés par le décret susvisé.

§ 2 Cette Commission peut, d'initiative, émettre des avis sur l'application générale du présent titre. Elle peut soumettre au pouvoir législatif des propositions relatives à son application et à sa révision éventuelle.

Art. L1561-9

Lorsque la demande de publicité porte sur un document administratif incluant une œuvre

protégée par le droit d'auteur, l'autorisation de l'auteur ou de la personne à laquelle les droits de celui-ci ont été transmis n'est pas requise pour autoriser la consultation sur place du document ou pour fournir des explications à son propos.

Une communication sous forme de copie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur n'est permise que moyennant l'autorisation préalable de l'auteur ou de la personne à laquelle les droits de celui-ci ont été transmis.

Dans tous les cas, l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code spécifie que l'œuvre est protégée par le droit d'auteur.

Art. L1561-10

Les documents administratifs obtenus en application du présent titre ne peuvent être diffusés ni utilisés à des fins commerciales.

Toute personne qui a obtenu, en application du présent titre, un document et qui le diffuse ou le laisse diffuser ou l'utilise ou le laisse utiliser à des fins commerciales est punie d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 26 à 100 euros ou d'une de ces peines seulement.

Art. L1561-11

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux documents administratifs qui sont archivés par une intercommunale ou une société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code.

Les conseils d'administration et les membres du personnel de l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code sont tenus d'apporter leur collaboration à l'application du présent titre.

Art. L1561-12

La délivrance d'une copie d'un document administratif peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'intercommunale ou la société à participation publique locale

significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code.

Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix coûtant.

Extrait du Procès-verbal du 6 novembre 2001 du Conseil d'Administration :

A l'unanimité des membres, le Conseil d'Administration fixe, comme suit, les prix des copies des documents délivrables en vertu du Décret du 7 mars 2001 :

Pour les demandes bien ciblées dont les documents sont clairement identifiés par le demandeur :

- pour les documents ayant une ancienneté d'un an maximum : 22,5 € + frais de port pour les 10 premières copies. Au-delà de 10 copies, 0,12 € par copie supplémentaire ;
- pour les documents ayant entre 1 et 5 ans d'ancienneté : 45 € + frais de port pour les 10 premières copies. Au-delà de 10 copies, 0,12 € par copie supplémentaire ;
- pour les documents ayant plus de 5 ans d'ancienneté : sur devis.

Pour les demandes générales dont aucun ou peu de documents n'est (ne sont) clairement identifié(s) par le demandeur :

- sur devis.

Les copies seront délivrées dès réception du paiement du demandeur.

Dans les cas nécessitant l'établissement d'un devis, une estimation sera faite et communiquée au demandeur.

Les copies seront délivrées dès réception du paiement, par le demandeur, du montant estimé. Une facture sera ensuite dressée reprenant le montant réel, engendrant un paiement supplémentaire ou un remboursement du trop-perçu.

Visites

Les visites des bâtiments et services de l'intercommunale par les conseillers communaux des communes associées ont lieu sur demande. La demande indique clairement le ou les bâtiment(s) et/ou service(s) concerné(s)

et est adressée par écrit au conseil d'administration de l'intercommunale.

L'intercommunale peut rejeter ou postposer une demande de visite d'un service ou d'un bâtiment dans la mesure où la demande :

- 1° est formulée de façon manifestement trop vague ;
- 2° peut manifestement porter atteinte à la sécurité du demandeur ;
- 3° peut perturber le bon fonctionnement du service ou du bâtiment.

L'intercommunale qui ne peut réserver de suite immédiate à une demande de visite ou qui la rejette communique, dans un délai de trente jours de la réception de la demande, les motifs d'ajournement ou du rejet.

